



SÉANCE DU 9 JUILLET 2013



COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 3 juillet 2013 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2013, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

M. PAULIAT-DEFAYE a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHARLES, adjoint, M. LANFRANCA, M. GAILLARD, Mme DIOP, M. FOUBERT, M. DAULIAC, Mme BAUDU, M. REILHAC, Mme BERRY, Mme GENTIL, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom à M. EBENSTEIN, M. BARRET, M. RODET, Mme MISME, Mme DUPUY-RAFFY, Mme GASTALDIN, M. BOURDEAU, Mme ROTZLER, M. PAULIAT-DEFAYE, M. GEUTIER.

**COMMUNICATION – SOCIETE COPIREL – AUTORISATION A POURSUIVRE
L'EXPLOITATION DE LUSINE DE FABRICATION DE MATELAS SUR LES
COMMUNES DE LIMOGES ET CONDAT SUR VIENNE**

Par arrêté en date du 28 mai 2013, M. le Préfet de la Haute-Vienne a autorisé la société COPIREL à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication de matelas, sur les communes de Limoges et de Condat sur Vienne.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2012

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été établi pour l'exercice 2012.

Ce document, qui a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 18 juin 2013, décrit la nature des services assurés et précise à ce titre que, suite au transfert de la compétence assainissement collectif, effectif depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole assure en régie la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur Limoges. L'assainissement non collectif est également géré par Limoges Métropole, dont les services contrôlent les installations neuves depuis 2003 et vérifient, depuis 2006, le bon fonctionnement des installations recensées pour la Ville de Limoges.

Ce rapport contient également diverses données concernant le prix global de l'eau potable et de l'assainissement collectif, son évolution ainsi que sa comparaison avec d'autres villes de même importance. Il présente, par ailleurs, divers indicateurs techniques, financiers et de performance.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement concernant l'année 2012.

EXERCICE BUDGETAIRE 2013 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2013

La première décision modificative de l'exercice 2013 soumise à l'approbation du Conseil municipal reprend les résultats antérieurs ainsi que les restes à réaliser de 2012, et prévoit des crédits nouveaux d'un montant de 5 414 946 €. Comme des remboursements compensatoires sont également prévus en recettes, cette décision modificative pèse en réalité pour 3 174 076 € dans les dotations de l'exercice, ce qui représente 1,34 % du budget primitif.

Lors de la séance du 5 juin 2013, l'affectation du résultat de clôture de 2012 a été répartie comme suit :

- couverture des seuls besoins de financement de l'investissement : 13 816 623,60 €,
- conservation au fonctionnement de 1 641 591,23 € à reporter en 2013.

En dépit de 2 550 660 € de recettes nouvelles, un financement complémentaire (emprunt d'équilibre) de 2 052 309 € est nécessaire pour équilibrer les inscriptions en dépenses à la section d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, la reprise du résultat, additionnée à 436 912 € de recettes nouvelles, couvre les besoins financiers de cette décision modificative et permet d'abonder les dépenses imprévues pour 1 266 526,23 € supplémentaires (au total : 1 567 849 € depuis le BP). En fin d'exercice, les « provisions » ainsi constituées seront affectées en priorité à la réduction de l'emprunt d'équilibre ci-dessus.

Les dotations les plus significatives de cette décision modificative concernent :

➤ en dépenses :

- des travaux sur divers réseaux	2 000 000 €
(dont raccordement du futur centre aquatique au réseau de chaleur de Beaubreuil : 1 800 000 €, remboursables à la Ville en totalité)	
- des projets d'aménagement urbain et la participation à des travaux de voirie réalisés par Limoges Métropole.....	1 114 000 €
- des acquisitions foncières pour mises à l'alignement ou réserves	770 000 €
- des prestations informatiques	512 000 €
- un abondement complémentaire pour chauffage et électricité	234 200 €
- le développement touristique : projet européen CERA-DEST, réseau des villes céramiques	186 922 €
- des travaux sur les bâtiments municipaux	167 500 €
- des contrats d'assurance	111 800 €

➤ en recettes :

- la participation de Limoges Métropole et de l'ADEME au raccordement du futur centre aquatique au réseau de chauffage urbain	1 800 000 €
---	-------------

- le produit additionnel des amendes de police	333 120 €
- la participation de Limoges Métropole au logiciel financier Astre	240 000 €
- le remboursement de fournitures par Limoges Métropole	220 000 €
- le subventionnement du projet européen CERA-DEST par le FEDER	102 970 €

Le Conseil municipal adopte, par chapitres, la décision modificative qui lui est proposée.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE

Mme Marie-Pierre BERRY

Mme Nadine RIVET

M. Daniel CLÉREMBAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Camille GEUTIER

Mme Sarah GENTIL

M. Léonard GOURINAT

M. Rémy VIROULAUD

**LIMOGES HABITAT - CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS SITUES
RESIDENCE DES FLORAISONS AVENUE DE GRODNO A LIMOGES -
EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 036 000 EUROS AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE LA VILLE**

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de six emprunts d'un montant total de 3.036.000 € que Limoges Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 35 logements, avenue de Grodno.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue diverses subventions à des associations qui en ont fait la demande, pour un montant total de 53.813 €.

Le détail des subventions est consultable au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - APPROBATION DE DIVERSES DECISIONS

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MODIFICATION DES HORAIRES ET DE L'ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Conformément aux dispositions du décret du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale a communiqué les horaires des écoles de la Ville de Limoges pour la rentrée 2013/2014.

• Les horaires des écoles

Au cours des réunions préparatoires, la Ville a informé l'Inspection Académique de la nécessité de maintenir des horaires identiques pour l'ensemble des écoles de Limoges.

A la rentrée de septembre 2013, les heures de classe (24 heures hebdomadaires) seront réparties sur 9 demi-journées comme suit :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - l'amplitude des heures de classe sera réduite d'une demi-heure (5h30 au lieu de 6 h),
 - les écoles maternelles termineront la classe trois quarts d'heure plus tôt (16h00 au lieu de 16h45),
 - les écoles élémentaires termineront la classe une demi-heure plus tôt (16h15 au lieu de 16h45).
- le mercredi matin, les enfants auront classe de 9h30 à 11h30.

L'organisation du temps scolaire sera donc la suivante :

- dans les écoles élémentaires :

	Début de matinée	Fin de matinée	Début d'après-midi	Fin d'après-midi
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	8h 30	12h	14h 15	16h 15
MERCREDI	9h 30	11h 30		

- dans les écoles maternelles :

	Début de matinée	Fin de matinée	Début d'après-midi	Fin d'après-midi
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	8h 30	11h 45	13h 45	16h
MERCREDI	9h 30	11h 30		

Cependant, les écoles primarisées, qui regroupent maternelle et élémentaire sous une même direction et dans les mêmes locaux, ont eu à choisir entre les horaires de maternelle et d'élémentaire.

Ainsi, les horaires suivants s'appliqueront :

- dans les écoles primaires Descartes, de l'Abbessaille et Raoul Dautry :

	Début de matinée	Fin de matinée	Début d'après-midi	Fin d'après-midi
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	8h 30	11h 45	13h 45	16h
MERCREDI	9h 30	11h 30		

- et à l'école primaire Victor Hugo :

	Début de matinée	Fin de matinée	Début d'après-midi	Fin d'après-midi
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	8h 30	12h	14h 15	16h 15
MERCREDI	9h 30	11h 30		

En raison de contraintes liées aux transports scolaires, les horaires dérogatoires suivants ont, par ailleurs, été validés pour le groupe scolaire Jacques Brel à Beaune-les-Mines :

- pour l'école élémentaire :

	Début de matinée	Fin de matinée	Début d'après-midi	Fin d'après-midi
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	8h 45	12h 05	14h 15	16h 15
MERCREDI	8h 45	11h 25		

- pour l'école maternelle :

	Début de matinée	Fin de matinée	Début d'après-midi	Fin d'après-midi
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	8h 45	11h 45	13h 45	16h 05
MERCREDI	8h 45	11h 25		

Des horaires dérogatoires ont également été accordés comme suit à l'école élémentaire Jean Zay, qui est une école d'application dont les maîtres formateurs ne sont pas soumis aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) dans le cadre de leur obligation de service (le créneau possible d'organisation des APC le mercredi matin sera donc remplacé par une heure de classe, compensée par l'augmentation de la pause méridienne d'un quart d'heure les autres jours de la semaine) :

	Début de matinée	Fin de matinée	Début d'après-midi	Fin d'après-midi
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	8h 30	11h 45	14h 15	16h 15
MERCREDI	8h 30	11h 30		

- **Les temps périscolaires**

- **la pause méridienne :**

Après recensement des besoins dans chaque école, un service de garderie sera proposé aux familles qui souhaitent prendre en charge leurs enfants pendant le temps de midi. Elles pourront ainsi les récupérer un peu plus tard en fin de matinée ou les ramener un peu plus tôt en début d'après-midi. Les enfants de maternelle qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire pourront également être accueillis pour la sieste dès 13h00.

- **le temps après la classe :**

Comme aujourd'hui, les enfants bénéficieront des services d'études surveillées (de 16h30 à 17h30) ou de garderies jusqu'à 18h30. A partir de 16h30, des ateliers seront également organisés dans les écoles.

- **le mercredi matin :**

Avant 8h30, la garderie sera assurée, comme actuellement, par les associations de parents d'élèves ou directement par la Caisse des Ecoles, si les associations ne sont pas en mesure de l'organiser.

De 8h30 à 9h30 avant le début de la classe, les enseignants pourront organiser des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) dans le cadre de leurs obligations de service. Pour les autres enfants, un service de garderie et des ateliers seront proposés par la Ville.

A 11h30, après la classe, une garderie sera organisée jusqu'à 12h30 à l'école.

- **le mercredi après-midi :**

Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs municipal seront acheminés dès 11h30 en bus de leur école vers le restaurant de Beaublanc où ils prendront leur repas. Les élèves de maternelles resteront ensuite sur place, dans des locaux qui seront spécialement aménagés à cet effet et les élèves des écoles élémentaires seront transportés à partir de 13h30 vers le centre du Mas-Eloi. En fin d'après-midi, les familles pourront, soit venir chercher leurs enfants à Beaublanc, soit les récupérer sur leur point d'accueil ou de ramassage habituel (les circuits de retour se feront sur les mêmes points d'accueils et de ramassage que ceux qui existent actuellement). Les horaires de l'accueil de loisirs seront augmentés d'une demi-heure et les enfants seront pris en charge sur les points d'accueil jusqu'à 18h30.

Les enfants inscrits dans les centres de loisirs associatifs seront également pris en charge à 11h30 le mercredi, selon des modalités propres à chaque centre de loisirs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités locales, la Ville de Limoges a fait le choix de développer son offre d'ateliers, tout en maintenant leur gratuité, afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre.

Le Conseil municipal approuve ces nouvelles dispositions, applicables à la rentrée scolaire 2013 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Daniel CLÉREMBEAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX - ORGANISATION ET TARIFS

La Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges gère un accueil de loisirs maternel pour les enfants âgés de 3 à 5 ans et un accueil de loisirs pour les enfants et les jeunes âgés de 6 à 17 ans sur le site du Mas Eloi.

La réforme des rythmes scolaires, sur 9 demi-journées incluant dorénavant le mercredi matin, nécessite une réorganisation de l'accueil de loisirs les mercredis. Le respect du rythme des enfants âgés de 3 à 5 ans ne paraît, en effet, pas compatible avec un transport au Mas Eloi pour un après-midi d'activité, dont une partie serait consacrée à la sieste.

Aussi, un nouvel accueil de loisirs municipal sera prochainement ouvert sur le site de l'ancienne caserne de Beaublanc afin d'accueillir 120 enfants, âgés de 3 à 5 ans, dans des conditions adaptées à leur âge.

Cet équipement fonctionnera les mercredis de 11 h 30 à 18 h 30 et la journée de 8 h 45 à 18 h 30 pendant les petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps). Il serait fermé pendant les vacances de fin d'année et d'été.

L'accueil de loisirs du Mas Eloi sera désormais ouvert :

- aux enfants scolarisés en école élémentaire le mercredi après-midi,
- aux enfants et jeunes de 6 à 17 ans en période de petites vacances,
- aux enfants de 3 à 17 ans pendant l'été.

Il fonctionnera les mercredis de 11 h 30 à 18 h 30, à la journée de 8 h 45 à 18 h 30 durant les petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps) ainsi que l'été. Il sera fermé pendant les vacances de fin d'année.

Le mercredi, les enfants inscrits aux accueils de loisirs municipaux seront pris en charge à partir de 11 h 30 dans les écoles de la ville et conduits en car au restaurant municipal de Beaublanc pour le déjeuner. Après le repas, les enfants d'âge maternel resteront sur place pour être pris en charge à l'accueil de loisirs de Beaublanc, les enfants d'âge élémentaire seront conduits à l'accueil de loisirs du Mas Eloi.

En fin d'après midi, tous les enfants seront reconduits dans les 15 points de retour situés dans les écoles de la ville selon le même dispositif qu'actuellement. Ils seront pris en charge jusqu'à 18 h 30.

Pour les petites vacances scolaires, tous les enfants concernés seront pris en charge au niveau des 15 points d'accueils des écoles existants. Les enfants d'âge maternel seront conduits à l'accueil de loisirs de Beaublanc, ceux de 6 à 17 ans seront conduits à l'accueil de loisirs du Mas Eloi.

L'été, tous les enfants seront accueillis au Mas Eloi selon les mêmes modalités qu'actuellement.

Le Conseil municipal :

- approuve l'ouverture d'un accueil de loisirs maternel sur le site de Beaublanc, ainsi que les modalités de fonctionnement de cet équipement,
- donne son accord aux nouvelles modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs du Mas Eloi,
- fixe, comme suit, la grille tarifaire des accueils de loisirs municipaux pour 2013 :

Limoges selon Quotient Familial	Tarif 2013(*) journée complète	Tarif 2013 demi journée avec repas
0 à 320	9.60 €	5.75 €
321 à 350	9.90 €	5.95 €
351 à 380	10.20 €	6.10 €
381 à 400	10.30 €	6.20 €
401 à 440	10.45 €	6.30 €
441 à 520	10.75 €	6.45 €
521 à 600	11.00 €	6.60 €
601 à 680	11.30 €	6.80 €
681 à 769	11.60 €	7.00 €
770 à 800	11.95 €	7.20 €
801 à 900	12.55 €	7.55 €
901 à 1000	13.05 €	7.85 €
1001 à 1100	13.45 €	8.10 €
1101 et plus	14.00 €	8.40 €
Hors Limoges	20.30 €	12.20 €

(*) De ces tarifs, peut être déduite, pour les familles bénéficiaires, l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Daniel CLÉREMBEAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - ACCUEILS DE LOISIRS NON MUNICIPAUX - PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET DE LA RESTAURATION DES ENFANTS

A compter de la rentrée de septembre 2013, les élèves des écoles de la Ville de Limoges auront classe le mercredi matin.

Les enfants accueillis le mercredi après-midi en accueils de loisirs municipaux seront pris en charge par la Ville, dès la sortie de la classe, pour être acheminés vers le site municipal de restauration de Beaublanc puis vers l'accueil de loisirs municipal auquel ils sont inscrits.

Les accueils de loisirs non municipaux ne disposant pas toujours d'infrastructures leur permettant de répondre aux besoins de restauration et de transport des enfants qu'ils accueillent, la Ville envisage d'assurer la prise en charge de ces enfants, dès la sortie de l'école, le mercredi, pour les conduire sur un site municipal de restauration puis les acheminer vers les accueils de loisirs concernés.

Cette prise en charge sera facturée par la Ville aux accueils de loisirs, à hauteur de six euros par jour par enfant transporté.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, dans ce cadre, avec les gestionnaires de centres de loisirs non municipaux, précisant, notamment, que les enfants concernés seront placés sous la responsabilité de salariés de ces structures, depuis la sortie de l'école jusqu'à leur arrivée au centre de loisirs.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Daniel CLÉREMBEAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2013–2014 - GARDERIES DU MATIN GEREES PAR LA CAISSE DES ECOLES

Afin d'assurer la continuité du service de garderie du matin, la Caisse des Ecoles met en œuvre un service d'accueil des enfants le matin dans les écoles où les associations de parents d'élèves ne sont pas en mesure d'assurer cet accueil.

Pour l'année scolaire 2013/2014, le Conseil municipal donne son accord à la reconduction, comme suit, de la tarification des garderies du matin gérées par la Caisse des Ecoles :

- inscription à la journée : 1,5 €,
- forfait mensuel : 15 €,
- réduction de 50 % pour le 2^{ème} enfant,
- gratuité à partir du 3^{ème} enfant.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Daniel CLÉREMBAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE GARDERIES DU MATIN - MODIFICATION DES MODALITES DE FINANCEMENT

Depuis plusieurs années, la collectivité participe au financement des garderies du matin gérées par des associations dans les écoles publiques communales. Des conventions sont signées chaque année, à cet effet, avec les associations concernées.

A partir de la rentrée de septembre 2013, les élèves des écoles de la Ville auront classe les mercredis matins. Aussi, il convient de conclure, avec les associations concernées, de nouvelles conventions prenant, notamment, en compte la participation de la collectivité au financement des garderies du mercredi matin.

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités relatives à la participation de la collectivité au financement des associations gestionnaires de garderie, incluant la prise en compte de l'accueil des enfants les mercredis matins,
- autorise le Maire à signer les nouvelles conventions à intervenir avec les associations concernées.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Daniel CLÉREMBAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil municipal approuve les nouvelles dispositions concernant les horaires de travail des agents des écoles maternelles et élémentaires, applicables à compter de la rentrée scolaire 2013.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Daniel CLÉREMBAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MODIFICATION DES HORAIRES DES
AGENTS SOUS CONTRAT DE LA CAISSE DES ECOLES INTERVENANT SUR
LES TEMPS PERISCOLAIRES**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, à la rentrée 2013, le Conseil municipal approuve les nouvelles dispositions concernant les horaires de travail des agents sous contrat intervenant sur les temps périscolaires pour les garderies, les activités et les études surveillées.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Daniel CLÉREMBAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES ANIMATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la réorganisation consécutive de l'accueil de loisirs municipal sur les sites du Mas Eloi et de Beaublanc, diverses modalités doivent être mises en place concernant les horaires de travail du personnel d'animation de ces structures.

Le Conseil municipal approuve ces nouvelles dispositions, applicables à compter de la rentrée scolaire 2013.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Daniel CLÉREMBAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

REMUNERATION DES PERSONNELS D'ANIMATION EN ACCUEILS DE LOISIRS LE MERCREDI

En raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de la réorganisation consécutive de l'accueil de loisirs municipal le mercredi, il convient de prévoir de nouvelles modalités concernant la rémunération du personnel d'animation des structures municipales d'accueil de loisirs.

Le Conseil municipal approuve ces nouvelles modalités, applicables à compter de la rentrée scolaire 2013.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Daniel CLÉREMBAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

**RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATIONS DU REGLEMENT
DU TEMPS DE MIDI ET DES HORAIRES DES AGENTS -
TARIFICATION 2013-2014**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE MIDI ET DE RESTAURATION
SCOLAIRE**

Dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, des modifications doivent être apportées au règlement du temps de midi et de restauration scolaire, afin, notamment, de préciser certaines dispositions concernant les conditions d'accueil des enfants et de prendre, également, en compte la mise en place, après recensement des besoins, d'un nouveau service de garderie dans les écoles, pendant la pause méridienne.

Le Conseil municipal approuve le nouveau règlement du temps de midi et de restauration scolaire, dont les dispositions s'appliqueront dès la rentrée de septembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MODIFICATION DES HORAIRES DES AGENTS DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le Conseil municipal approuve les nouvelles dispositions concernant les horaires de travail des agents des restaurants scolaires, applicables à compter de la rentrée scolaire 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 - RESTAURATION SCOLAIRE –
PRIX DES REPAS SERVIS AUX ELEVES**

Afin de ne pas augmenter la charge supportée par les familles, le Conseil municipal donne son accord à la reconduction, comme suit, pour l'année scolaire 2013/2014, des tarifs concernant la restauration scolaire :

Tranches tarifaires	Quotients familiaux (CAF)			Grille tarifaire 2013-2014	Tarifs 2013-2014 avec panier repas
		à			
1	0 €	à	320 €	0,95 €	0,90 €
2	320 €	à	350 €	1,40 €	0,95 €
3	350 €	à	380 €	1,90 €	1,00 €
4	380 €	à	440 €	2,35 €	1,05 €
5	440 €	à	500 €	2,90 €	1,40 €
6	500 €	à	550 €	3,30 €	1,80 €
7	550 €	à	600 €	3,65 €	2,20 €
8	600 €	à	700 €	3,85 €	2,40 €
9	700 €	à	800 €	4,05 €	2,50 €
10	800 €	à	900 €	4,20 €	2,60 €
11	900 €	à	1 000 €	4,35 €	2,70 €
12	1 000 €	à	1 100 €	4,45 €	2,80 €
13	1 100 €	et	>	4,55 €	2,85 €

	Tarif 2013/2014	Tarif 2013-2014 avec panier repas
Hors Limoges	5,80 €	4,00 €

Les écoles extérieures à la commune, venant à Limoges dans le cadre de voyages scolaires, pourront, dans la limite des places disponibles, être admises à prendre leur repas au tarif de 4,55 € par personne.

S'il s'agit de rencontres entre une école de Limoges et une école extérieure, cette dernière pourra, par ailleurs, être accueillie gratuitement, s'il y a réciprocité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FIXATION DES TARIFS POUR LE PERSONNEL CONCERNE PAR LES REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

—————

Le Conseil municipal fixe, comme suit, pour l'année scolaire 2013/2014, les tarifs applicables aux personnels amenés à prendre leurs repas dans les restaurants scolaires dans le cadre de leurs activités professionnelles :

	Tarifs 2013-2014
Agents de service et personnel de surveillance Personnels municipaux ou de la Caisse des Ecoles dont le travail nécessite la présence pendant l'interclasse, ATSEM, stagiaires non rémunérés dans les écoles, stagiaires rémunérés dans les restaurants scolaires.	2,35 €
Stagiaires non rémunérés intervenant dans les restaurants scolaires, service civique.	Gratuit
Stagiaires ou personnel mis à disposition par l'Inspection Académique, Auxiliaire de Vie Scolaire, Emploi de Vie Scolaire, personnel des associations intervenant dans les activités périscolaires.	3,10 €
Personnel de surveillance non enseignant.	2,35 €
Personnel de surveillance enseignant	4,70 €
Autres personnes autorisées Personnels enseignants non surveillants.	6,50 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX - EVOLUTION DU STATUT

L'ouverture à la concurrence, en 2008, du contrôle des eaux de consommation et de loisir a entraîné une importante modification de la situation des laboratoires publics au niveau national. En effet, ce marché, qui représentait une part importante de leur chiffre d'affaires, a attiré la concurrence des laboratoires privés, ce qui a engendré la fermeture de nombreux laboratoires publics.

Dans ce contexte, la Ville de Limoges envisage de faire évoluer le statut du Laboratoire régional de contrôle des eaux, seul laboratoire municipal à avoir conservé le marché de contrôle sanitaire des eaux, et qui est actuellement géré en régie directe, vers un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager, à cet effet, une étude de faisabilité.

ADOPTÉ

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE

Mme Marie-Pierre BERRY

Mme Nadine RIVET

Ont voté contre :

M. Daniel CLÉREMBAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - CREATION D'UN POLE ENFANCE
A BEAUBREUIL - PROGRAMME - SUBVENTIONS - AUTORISATIONS
D'URBANISME**

Un programme de restructuration de l'espace associatif Marcel Proust a été élaboré, en vue de la création d'un pôle enfance, qui permettrait d'accueillir la ludothèque de l'association Beaubreuil Vacances Loisirs, le relais assistantes maternelles municipal ainsi qu'un établissement multi-accueil géré par l'association « Les Mouflets de Beaubreuil ».

Des travaux d'isolation, de remplacement de menuiseries, de réfection de la couverture et de démolition de cloisons seront réalisés à cet effet. Un préau et une aire de jeux seront également aménagés.

L'hôpital de jour du Centre Hospitalier Esquirol sera, par ailleurs, maintenu sur le site et une entrée indépendante sera créée.

Ce projet, dont le coût est estimé à 650.000 € H.T, est inscrit au Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Beaubreuil. A ce titre, il pourrait être, en partie, financé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil municipal :

- approuve le programme de cette opération,
- autorise le Maire à solliciter les participations financières susceptibles d'être attribuées ainsi que les autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de sa mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DE L'EAU - MISE A JOUR DU REGLEMENT - CONVENTION - MARCHES - AVENANT

MISE A JOUR DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

La loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011, ainsi que son décret d'application du 24 septembre 2012, ont introduit des dispositions visant à plafonner, pour les abonnés domestiques, le montant de la facture d'eau en cas de surconsommation anormale résultant d'une fuite sur une canalisation privative après compteur.

Le règlement du service de l'eau de la Ville prévoit déjà la mise en œuvre de modalités de dégrèvement permettant de réduire les factures des abonnés concernés, qui s'avèrent, dans la majorité des cas, plus favorables aux usagers que la nouvelle réglementation.

Aussi, la Ville a souhaité maintenir les modalités existantes, tout en instaurant l'écrêtement réglementaire exclusivement pour les abonnés occupant un local d'habitation, étant précisé que l'abonné bénéficiera alors du calcul qui lui sera le plus avantageux.

Suite à l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, réunie le 18 juin 2013, le Conseil municipal approuve les modifications apportées en ce sens au règlement du service de l'eau, ainsi que diverses précisions relatives à l'information des usagers.

Le nouveau règlement, transmis à chaque abonné sur simple demande, sera consultable sur le site internet de la Ville. Il sera également adressé à tout nouvel abonné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BARRAGE DU PAS DE LA MULE SUR LA VIENNE (COMMUNE DE PANAZOL) -
CONVENTION QUADRIpartite POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET
L'EXPLOITATION DU BARRAGE ET DE LA PRISE D'EAU**

Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2006, la Ville de Limoges a été autorisée à exploiter, aux fins de production d'eau potable et conjointement avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre (SIAEP VBG), la prise d'eau située sur la Vienne, au barrage du Pas de la Mule, ouvrage privé appartenant à la Société Hydroélectrique du Pas de la Mule.

Afin de pouvoir prélever, dans des conditions hydrauliques satisfaisantes, les 1.630 m³/h nécessaires à la Ville de Limoges et au SIAEP VBG, il s'avère nécessaire, en conformité avec les dispositions de l'arrêté précité, de procéder à l'agrandissement de la section de cette prise d'eau, en portant son diamètre à 600 mm.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Société Hydroélectrique du Pas de la Mule, la Ville de Limoges, le SIAEP VBG et son fermier, la SAUR, afin de préciser les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération, ainsi que les conditions d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages.

Les travaux susvisés, dont le montant est évalué à 76.000 € H.T., seront financés à parts égales par la Ville de Limoges et par le SIAEP VBG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SURVEILLANCE REGLEMENTAIRE, ETUDES ET TRAVAUX DIVERS DES BARRAGES

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en vue de confier à un bureau d'études spécialisé la surveillance règlementaire des digues et des barrages et la réalisation d'études et travaux divers.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 juin 2013 a attribué le marché de prestations intellectuelles à intervenir à cet effet à la société SAFEGE pour une durée d'un an renouvelable trois fois et un montant annuel maximum de 100.000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURES SPECIFIQUES A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE EN 3 LOTS - ATTRIBUTION DES MARCHES

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en trois lots en vue de l'acquisition de pièces et de matériels nécessaires à l'entretien et à la réparation des conduites et des branchements du réseau de distribution d'eau potable.

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 juin 2013, a attribué ces trois lots à la société DEMUSSI, comme suit :

- lot n°1 : fourniture de tuyaux de fonte ductile, de vannes et de pièces annexes, pour des montants annuels minimum de 30.000 € H.T. et maximum de 120.000 € H.T.,
- lot n°2 : fourniture d'appareils de régulation, de protection et de défense incendie, pour des montants annuels minimum de 12.500 € H.T. et maximum de 50.000 € H.T.,
- lot n°3 : fourniture de pièces pour branchements, regards de comptage, pour des montants annuels minimum de 32.500 € H.T. et maximum de 130.000 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec la société précitée, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MISSIONS DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
(SPS) EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION DU
MARCHE**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec Limoges Métropole, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers d'eau potable et d'assainissement de la Ville et de la Communauté d'agglomération.

La commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie le 12 juin 2013, a attribué le marché à bons de commande à intervenir à cet effet à la société QUALICONSULT, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 40.000 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec la société précitée, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MODIFICATION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET DE DOSAGE DE
REACTIFS A LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA BASTIDE
- AVENANT N° 1 AU LOT N°1 (GENIE CIVIL)**

Dans le cadre de la modification des installations de stockage et de dosage de réactifs à la station de production d'eau potable de La Bastide, la Ville a conclu un marché avec le groupement d'entreprises PRADEAU TP / SOTEC, pour la réalisation de travaux de génie civil en deux tranches, soit une tranche ferme d'un montant de 129.075,54 € H.T. et une tranche conditionnelle de 89.500,99 € H.T.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} juillet 2013, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à ce marché, prenant en compte une diminution de son montant, pour 15.043,25 € H.T., en raison de la modification des prestations initialement prévues dans le cadre de la tranche conditionnelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERATIONS IMMOBILIERES ET GESTION DU PATRIMOINE

ACQUISITION IMMOBILIERE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A LIMOGES 17 ET 17 BIS, AVENUE DE LOCARNO

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 185.000 €, d'un ensemble immobilier à usage d'entrepôt, d'une surface cadastrale de 963 m², sis 17 et 17 bis, avenue de Locarno et à l'angle de l'impasse des Trois Châtains, correspondant à un emplacement réservé pour l'élargissement de cette impasse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A LIMOGES,
LIEUDIT "MAZAURAN"**

En vue de la constitution d'une réserve foncière le Conseil municipal autorise l'acquisition, moyennant le prix de 150.000 €, d'un ensemble immobilier enclavé au sein de propriétés municipales, sis au lieudit « Mazauran », comprenant une maison d'habitation et un hangar, d'une superficie respective d'environ 168 m² et 104 m², situés sur une parcelle boisée d'une contenance de 17.090 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES,
RUE JEAN VERSPIEREN ET APPARTENANT A LA SELI**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la Société d'Équipement du Limousin, d'une parcelle de terrain à usage d'espace vert, d'une superficie de 518 m², sise rue Jean Verspieren, en vue de son intégration dans le domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES
RUE DE MONTLHERY, CITE MONTPLAISIR ET APPARTENANT A LA SOCIETE
ICF ATLANTIQUE - EMPRISE COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil municipal autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la société ICF Atlantique SA d'HLM, d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une surface de 42 m² environ, sise rue de Monthléry-cité Montplaisir, en vue de son intégration dans le domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ECHANGE FONCIER - PARCELLES DE TERRAIN SITUEES A LIMOGES, RUE
ACHILLE ZAVATTA - ECHANGE FONCIER**

Afin, notamment, de permettre la desserte d'un lot d'un futur lotissement qui sera réalisé rue Achille Zavatta, le Conseil municipal :

- décide le déclassement du domaine public de deux emprises d'une superficie totale d'environ 25 m², à détacher de parcelles de plus grande importance sises rue Achille Zavatta,
- autorise un échange sans soulte de terrains situés dans cette voie, la Ville procédant, dans ce cadre, à la cession des emprises susvisées et à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 250 m².

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES A
LIMOGES, AVENUE LOUIS ARMAND A LA SCI JOURDAN**

La Société Patrick LAUNAY S.A., implantée avenue Louis Armand, dans le cadre d'un contrat de location avec la Société Civile Immobilière JOURDAN, a sollicité la Ville quant à la rétrocession de deux emprises de terrain non aménagées et en nature d'espaces verts, en vue de l'extension de son activité commerciale.

Ces emprises ne présentant pas d'intérêt particulier pour la collectivité, le Conseil municipal :

- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public des parcelles de terrain concernées, d'une contenance respective d'environ 129,32 m² et 92,35 m²,
- autorise la cession de ces parcelles à la SCI JOURDAN, moyennant le prix de 450 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES 13, RUE
JULES NORIAC**

Par délibération du 5 février 2013, le Conseil municipal a approuvé le principe de la cession, à titre gratuit, au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 13, rue Jules Noriac, d'une emprise de terrain d'une superficie de 110 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise 13, rue Jules Noriac.

Cette emprise s'avérant déjà incluse dans l'assiette de la copropriété, suite à une erreur de rénovation du cadastre, le Conseil municipal décide de modifier la délibération susvisée, afin d'autoriser l'abandon, au profit du Syndicat, du droit de propriété de la Ville sur cette parcelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DOMAINE COMMUNAL - BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE
VOLORENO - AVENANT N° 1 - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération en date du 19 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant n°1 au bail emphytéotique conclu avec la société VOLORENO en vue d'en soustraire une emprise d'environ 680 m², indispensable à la réalisation du projet de réaménagement du carrefour de Brachaud.

Le Conseil municipal prend acte que la réduction de l'assiette du bail précité portera également sur la soustraction d'une emprise complémentaire, d'une superficie d'environ 610 m², correspondant à un accotement entretenu par la collectivité, à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise au lieudit « Les Bois de Beaubreuil ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DOMAINE COMMUNAL - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES, RUE DE VEYRAC - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AQUEDUC AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

Afin de formaliser la présence d'un réseau d'assainissement collectif dans le secteur du Chambeau et de permettre l'exécution de travaux d'extension de ce réseau, le Conseil municipal autorise la constitution, à titre gratuit, au profit de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, d'un droit de passage et d'aqueduc, d'une longueur de 400 mètres linéaires environ, correspondant à une superficie approximative de 1.250 m², sur partie d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville, sise rue de Veyrac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**GROUPEMENT D'HABITATION « LE CLOS DE LA VIENNE » - TRANSFERT DE
VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - AVANCEMENT DU DOSSIER**

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a donné son accord à la mise en œuvre d'une procédure relative au transfert, dans le domaine public communal, des voies privées ouvertes à la circulation publique du groupement d'habitation «Le Clos de la Vienne».

Le Conseil municipal autorise le Maire à engager les actions nécessaires en vue de l'intégration des voies et des réseaux concernés dans le domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLE DE TERRAIN SISE A LIMOGES 11,
RUE DE LA FONTAINE DE VANTEAUX - RETRAIT D'UNE DELIBERATION**

Le Conseil municipal décide le retrait de la délibération du 19 mars 2013 autorisant l'acquisition d'une parcelle de terrain à usage de trottoir, d'une surface de 3 m² environ, sise 11, rue de la Fontaine de Vanteaux, la régularisation de la propriété de cette parcelle étant désormais prévue dans le cadre d'une simple rectification cadastrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter l'autorisation d'urbanisme nécessaire en vue de la création d'une rampe d'accès et d'un sanitaire pour personnes à mobilité réduite au gymnase Grellet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA DE L'AURENCE - SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 9 juin 2010, le Conseil municipal a approuvé le projet de restructuration de la Bibliothèque francophone multimédia de l'Aurence.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert, la Société d'Equipement du Limousin s'est vu déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, dans le cadre d'un contrat de mandat.

La consultation des entreprises, suite à un premier appel d'offres déclaré infructueux le 11 octobre 2012, a été relancée sous la forme d'une procédure négociée ouverte à la concurrence, en 18 lots.

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin 2013, a procédé à l'attribution des marchés de travaux, selon le détail suivant :

Lot	Désignation	Entreprise présentant l'offre la plus appropriée	Montant de l'offre en € H.T
1	Terrassements	Gavanier	9 900.00
2	Fondations spéciales	Infraco	86 029.17
3	Gros œuvre	Cogéa	748 319.59
4	Étanchéité	Suchet	133 170.65
5	Menuiseries extérieures	Manière et Mas	165 221.00
6	Bardage résille	SMAC	119 111.49
7	Serrurerie	Jouandou et Cie	60 000.00
8	Menuiseries intérieures	Janet	125 000.00
9	Plâtrerie	Faure	71 137.94
10	Faux plafonds	Faure	42 000.00
11	Plomberie sanitaires	SOPCZ	22 787.39
12	CVC	SOPCZ	243 681.13
13	Electricité	AEL	139 991.69
14	Revêtement de sols	Teknisols	66 440.18
15	Peinture	Guillet et Fils	39 900.00
16	Ascenseur	Dutreix-Schindler	20 000.00
17	Rayonnage mobile	Tixit	11 690.00
18	Démolition	Gavanier	43 800.00

Le Conseil municipal autorise la SELI, mandataire de la Ville, à signer les marchés à intervenir avec les sociétés précitées, ainsi que tout acte susceptible d'intervenir en cours d'exécution de ces marchés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**BIBLIOTHEQUE FRANCOPHONE MULTIMEDIA - CONVENTION
D'UTILISATION DU FONDS SONI LABOU TANSI - CONVENTION
AVEC LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE AU TITRE DU
DEPOT LEGAL IMPRIMEUR**

**CONVENTION D'UTILISATION DU FONDS LITTERAIRE DE L'ECRIVAIN SONY
LABOU TANSI ENTRE Mlle ANDRA SONY ET LA VILLE DE LIMOGES**

Par délibération en date du 30 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer, avec Mlle Andra SONY, fille de l'auteur francophone SONY LABOU TANSI, une convention précisant les modalités de dépôt, à la Bibliothèque francophone multimédia, de l'essentiel de l'œuvre de l'auteur en sa possession, soit un fonds de 52 manuscrits.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec Mlle Andra SONY, une convention précisant les conditions d'accès à ce fonds ainsi que les modalités relatives à la numérisation des œuvres et à leur diffusion sur le site internet de la Bibliothèque francophone multimédia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'APPLICATION N° 2 A LA CONVENTION CADRE DE POLE ASSOCIE DE DEPOT LEGAL AVEC LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Depuis 1999, la Ville de Limoges est pôle associé à la Bibliothèque nationale de France au titre du dépôt légal imprimeur. Les modalités de ce partenariat sont actuellement définies aux termes d'une convention cadre intervenue à cet effet pour la période 2012 à 2014.

Au titre de la gestion du dépôt légal, la Bibliothèque francophone multimédia conserve, pour une durée illimitée, l'ensemble des documents imprimés par des personnes morales ou physiques exerçant leur activité dans la région Limousin. En contrepartie, la Bibliothèque nationale de France verse à la Ville une subvention annuelle forfaitaire, destinée à cofinancer le coût de cette mission.

La Bibliothèque nationale de France souhaitant poursuivre ce partenariat pour l'année 2013, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention d'application n° 2 à intervenir à cet effet à la convention cadre susvisée, prévoyant l'attribution, par la Bibliothèque nationale de France, d'une subvention de 41.500 € au titre de cet exercice,
- autorise l'encaissement de cette subvention au budget de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERA-THEATRE - SAISON 2013-2014 - COREALISATIONS DE SPECTACLES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

OPERA-THEATRE - COREALISATIONS DE SPECTACLES POUR LA SAISON 2013-2014

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire de l'Opéra-Théâtre, seront programmés, au cours de la saison 2013/2014, des spectacles et des artistes ayant particulièrement marqué son histoire.

Ainsi, en écho aux représentations de l'Opéra « Carmen » de Georges Bizet, données en janvier 2014, l'Opéra Théâtre s'associera à la compagnie Antonio Gadès pour la coréalisation d'une version chorégraphiée de cette œuvre, qui sera présentée le 14 janvier 2014.

Par ailleurs, pour fêter les 50 ans de la venue de Duke Ellington à Limoges, le Hot Club de Limoges présentera, le 18 mars 2014, un concert du Laurent Mignard Duke Orchestra, dédié à cet artiste, dans le cadre d'une coréalisation avec l'Opéra- Théâtre.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats de coréalisation à intervenir afin de préciser les modalités d'organisation, de tarification et de partage des recettes de billetterie applicables pour ces deux spectacles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**OPERA-THEATRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
ECLATS D'EMAIL JAZZ EDITION POUR L'ACCUEIL DE SPECTACLES EN
COMMUN LORS DU FESTIVAL ECLATS D'EMAIL JAZZ EDITION 2013**

Dans le cadre de la prochaine édition du festival de jazz « Eclats d'Email », qui se déroulera en novembre 2013, l'Opéra-Théâtre et l'association Eclats d'Email Jazz Edition souhaitent s'associer pour accueillir en commun les concerts suivants :

- Brussels Jazz Orchestra, « Maria Joao ; David Linx », le 14 novembre,
- Rabih Abou-Khalil, « Hungarian People », le 15 novembre,
- Shai Maestro Trio, « Paradox », le 16 novembre,
- Simone, « Lisa Chante Nina », le 24 novembre.

L'Opéra Théâtre :

- prendra à sa charge la cession des droits de représentation du concert du Brussels Jazz Orchestra, soit un montant de 10.000 € HT,
- mettra gratuitement à disposition la salle de spectacle,
- assurera la billetterie pour le compte de l'association Eclats d'Email Jazz Edition.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir en ce sens entre la Ville et l'association Eclats d'Email Jazz Edition, fixant, par ailleurs, les modalités tarifaires et de répartition des recettes afférentes à l'organisation de ces concerts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERA-THEATRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEE NATIONAL ADRIEN DUBOUCHE

L'Opéra-Théâtre et le Musée national Adrien Dubouché souhaitent s'associer pour la mise en œuvre, durant la saison 2013-2014, de diverses animations autour de la musique italienne.

Sont, ainsi, prévus :

- une conférence de Michel Beretti au Musée national Adrien Dubouché, sur le thème l'« Italie, terre d'opéras », le 4 avril 2014,
- la répétition générale de l'opéra « Don Pasquale » à l'Opéra-Théâtre, avec un contingent de places réservé au public de la conférence, le 4 avril 2014,
- un parcours musical dans le Musée, sous la forme d'une visite guidée ponctuée d'interventions musicales du Quatuor de violoncelles de l'Orchestre de Limoges et du Limousin, le 5 avril 2014.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Musée national Adrien Dubouché afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERA-THEATRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CINEMAS GRAND ECRAN

L'Opéra-Théâtre et les cinémas Grand Ecran souhaitent s'associer, au cours de la saison 2013-2014, afin de mettre en valeur, conjointement, leurs propositions artistiques et de favoriser ainsi la mixité de leurs publics.

Dans le cadre de ce partenariat :

- les cinémas Grand Ecran proposeront des retransmissions d'opéras et de ballets dans leurs salles,
- l'Opéra-Théâtre intégrera trois films à sa programmation artistique, en lien avec les thématiques abordées au cours de la saison.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec les cinémas Grand Ecran afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, prévoyant notamment l'application de tarifs préférentiels pour les abonnés de chaque structure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERA-THEATRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GROUPE AG2R LA MONDIALE

Depuis plusieurs saisons, l'Opéra-Théâtre mène une politique active d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap.

Ainsi, quatre spectacles ont été autodécrits en 2012. Des visites tactiles et un parcours sensoriel ont également été organisés en partenariat avec les associations Les Singuliers Associés et Accès Culture, permettant de faire découvrir les costumes, les décors et la scénographie en amont des représentations.

Pour l'année 2013, l'Opéra-Théâtre souhaiterait renouveler l'ensemble de ces dispositifs et généraliser l'audiodescription à toutes ses productions lyriques.

Le groupe AG2R LA MONDIALE, qui soutient et finance des projets à caractère social dans le domaine du handicap, envisage d'accorder, pour l'année 2013, une subvention d'un montant de 9.000 € au titre de cette politique d'accessibilité.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès du groupe AG2R LA MONDIALE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OPERA-THEATRE ET CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - ACCUEIL DE SPECTACLES EN COMMUN

Au cours de la saison 2013/2014, l'Opéra-Théâtre et les Centres Culturels Municipaux accueilleront en commun les spectacles suivants :

- « The Goldlandbergs » d'Emanuel Gat, dans le cadre de la prochaine édition de la biennale « Danse Emoi », pour une représentation le 21 janvier 2014,
- « Umusuna, Mémoires d'avant l'Histoire », de la compagnie Sankai Juku, pour deux représentations les 27 et 28 mai 2014.

L'Opéra-Théâtre fera un apport de 10 000 € HT, les Centres Culturels Municipaux prendront en charge le montant des dépenses restantes relatives à ces spectacles. Une politique tarifaire commune sera mise en place. Les recettes seront réparties au prorata des dépenses réalisées par chaque structure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DE LA RESISTANCE - CESSION D'OEUVRES - PRET DE
L'EXPOSITION "OCCUPANTS-OCCUPES" - SIGNATURE DE
CONTRATS**

**MUSEE DE LA RESISTANCE - CONTRAT DE CESSION D'ŒUVRES DE THOMAS
DURANTEAU**

Dans le cadre de la manifestation le « Printemps des artistes », le Musée de la Résistance de Limoges accueille, depuis le 15 mars et jusqu'au 25 août 2013, une exposition présentant plusieurs œuvres de Thomas DURANTEAU, intitulée « Des Miettes et des Etoiles », du nom de l'ouvrage écrit et illustré par cet artiste à la suite d'un voyage d'étude dans plusieurs camps de déportation.

L'artiste envisage de céder gratuitement à la Ville, à l'issue de l'exposition, deux eaux-fortes intitulées « Déportés dans la forêt » et « Les barbelés ».

Le Conseil municipal :

- accepte ce don,
- autorise le Maire à signer le contrat de cession à intervenir dans ce cadre avec Thomas DURANTEAU,
- autorise l'inscription des œuvres précitées sur les inventaires du Musée de la Résistance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MUSEE DE LA RESISTANCE - PRET A TITRE GRACIEUX DE L'EXPOSITION
"OCCUPANTS-OCCUPES" A LA SNCF**

Par délibération en date du 5 février 2013, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'itinérance de l'exposition « Occupants-Occupés, photographies sur les traces de la Seconde Guerre mondiale à Limoges », réalisée par l'artiste Arno Gisinger pour le Musée de la Résistance de Limoges, ainsi que son coût de mise à disposition.

Afin de présenter celle-ci dans les locaux de son comité d'établissement pendant les mois de juillet et août 2013, la SNCF a sollicité le prêt à titre gracieux de cette exposition.

Cette société ayant facilité la démarche de l'artiste, notamment par la mise à disposition de documents, le Conseil municipal :

- décide de répondre favorablement à cette demande,
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir en ce sens avec la SNCF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - PROGRAMME D'ANIMATION CULTURELLE 2013-2014 - CLASSES A HORAIRES AMENAGES - AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'EDUCATION NATIONALE

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - PROGRAMME D'ANIMATION CULTURELLE 2013-2014

Tout au long de l'année scolaire, le Conservatoire de Limoges propose à ses élèves différentes animations culturelles afin de leur permettre de rencontrer des artistes, d'approfondir leurs connaissances ou de se mettre en situation de représentation lors de concerts.

Pour l'année scolaire 2013-2014, la programmation suivante est, dans un premier temps, envisagée :

I – Concours français de la harpe

Le Conservatoire organisera à nouveau ce concours les 7, 8 et 9 février 2014.

Un partenariat sera établi, à cet effet, avec l'association du Concours Français de la Harpe ainsi qu'avec des fabricants de harpe pour la mise à disposition d'instruments et la remise de lots.

II – Initiation au jazz

Un travail axé sur la classe d'accompagnement piano ainsi que des ateliers d'improvisation dans le domaine du jazz seront organisés.

III – Partenariats dans le domaine des relations internationales

Un professeur de chant du Conservatoire de Pilsen, en République Tchèque, sera accueilli afin d'organiser une classe de maître à l'attention des élèves du Conservatoire.

Le Conservatoire mettra gracieusement la salle de concert à disposition de l'association « Chi-KARA Actions Unies » pour l'organisation d'un concert en faveur du Japon, le 27 septembre 2013.

IV – Classe d'art dramatique

Pour l'année scolaire 2013-2014, l'enseignement de l'art dramatique sera assuré par Michel Bruzat, au Théâtre de la Passerelle. Dans ce cadre, trois séances annuelles seront organisées avec des intervenants professionnels.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir en vue de la mise en œuvre de cette programmation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSERVATOIRE DE LIMOGES - AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSICALES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à une délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2011, une convention est intervenue entre la Ville et les services départementaux de l'Education Nationale, concernant l'organisation des classes à horaires aménagés musicales.

En raison de l'application des nouveaux rythmes scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2013-2014, il s'avère nécessaire de prévoir de nouvelles modalités concernant l'organisation de l'enseignement dispensé au Conservatoire.

Ainsi :

- les élèves des écoles élémentaires partenaires, du CE2 au CM2, bénéficieront désormais d'un enseignement au Conservatoire sur la base de deux après-midi par semaine,
- les élèves de CE1 seront seulement présents un après-midi au Conservatoire, les autres cours étant dispensés directement au sein de l'école.

Des ateliers d'éveil corporel et de théâtre seront, également, mis en place.

Le Conseil municipal :

1°) adopte ces nouvelles dispositions, concernant l'organisation des classes à horaires aménagés musicales à compter de la rentrée scolaire 2013-2014,

2°) autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir, dans ce cadre, à la convention susvisée,

3°) adopte la modification consécutive du règlement intérieur du Conservatoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2013-2014 -
CONVENTIONS DANS LE CADRE DE DIVERSES MANIFESTATIONS
- ACCUEIL DES GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES DANS LES
LOCAUX DE REPETITION**

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - COLLABORATIONS DANS LE CADRE
DE DIVERSES MANIFESTATIONS - SAISON 2013-2014**

Diverses associations et structures ont sollicité la Ville pour la coréalisation de spectacles et ateliers, dans le cadre de la saison 2013/2014 des Centres Culturels Municipaux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions et contrats à intervenir avec les partenaires concernés en vue de la mise en œuvre de ces manifestations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE CULTUREL MUNICIPAL JOHN LENNON - CONDITIONS D'ACCUEIL
DES GROUPES DE MUSIQUES ACTUELLES DANS LES LOCAUX DE
REPETITION POUR LA SAISON 2013-2014**

La Ville dispose, au Centre Culturel Municipal John Lennon, de deux locaux de répétition pour les groupes de musiques actuelles, qui permettent d'accueillir, chaque saison, entre 25 et 30 groupes.

Tout groupe intéressé en fait la demande à la Ville et, en cas de plage disponible, suit impérativement un stage de formation au matériel de sonorisation confié dans le local mis à disposition. Ce stage est dispensé gratuitement par un technicien permanent du Centre Culturel Municipal John Lennon.

Chaque musicien règle une carte d'adhésion aux Centres Culturels Municipaux, dont le montant est de 25 € pour les personnes domiciliés à Limoges et de 47 € pour celles domiciliées hors Limoges, pour la saison 2013-2014.

Une convention d'utilisation est conclue, après le stage de formation, entre le représentant du groupe et la Ville.

Le Conseil municipal :

- approuve la mise à disposition des locaux de répétition du Centre Culturel Municipal John Lennon dans les conditions susvisées,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet avec les différents groupes pour la saison 2013-2014.

L'accès aux locaux sera effectif à compter de la notification de la convention à l'utilisateur et pour une durée allant jusqu'au 1^{er} septembre 2014.

Le non-respect des conventions entraînera leur résiliation immédiate ainsi que l'exclusion du groupe sans remboursement des adhésions perçues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - SAISON 2013-2014 - TARIFS
COMPLEMENTAIRES POUR LES SPECTACLES FAVORISANT UNE
DECOUVERTE FAMILIALE**

Afin de favoriser la découverte familiale de certaines propositions culturelles, le Conseil municipal donne son accord à l'application d'un tarif de 10 € (plein tarif) par spectateur et 8 € (tarif réduit) pour les adhérents et les abonnés des Centres Culturels Municipaux, concernant les spectacles suivants, programmés en après-midi ou en soirée dans le cadre de la saison 2013-2014 des Centres Culturels Municipaux :

- « Les contes de Grimm », présentés par la Compagnie Nicole et Martin, sous chapiteau, au champ de juillet les :
 - 24 octobre 2013 : « Les musiciens de Brême »,
 - 25 octobre 2013 : « Hansel & Gretel »,
 - 26 octobre 2013 : « La jeune fille sans mains »,
- « La forêt ébouriffée » par Christian et François Ben Aïm au CCM Jean Gagnant, les 24 et 25 janvier 2014,
- « Tidivalli Circus » par la Compagnie Tiens Toi Bien Production au CCM Jean Moulin, le 19 février 2014,
- « L'effet escargot » par la compagnie Kadavresky au CCM Jean Moulin, les 9 et 10 avril 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - ACCUEIL DE STRUCTURES SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES - SAISON 2013-2014

Afin de permettre à des jeunes scolarisés ou placés dans des structures d'accueil sociales ou médico-sociales de participer aux stages et ateliers proposés par les Centres Culturels Municipaux au cours de la saison 2013/2014, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des conventions avec les établissements suivants, ou avec toute autre structure de même nature se manifestant au cours de la saison :

- l'Institut Médico Educatif de l'APAJH,
- l'Institut d'Education Motrice Scolaire et Universitaire Gervais-de-Lafond,
- l'I.E.M. de Grossereix,
- le Centre Hospitalier Esquirol,
- la Mission Locale de l'Agglomération de Limoges,
- l'Institut Médico Educatif d'Isle.

Les frais relatifs aux inscriptions et participations de ces jeunes seront pris en charge par les structures partenaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANIMATIONS ESTIVALES "VILLE D'ART ET D'HISTOIRE" - INTERVENTION D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Dans le cadre des animations estivales « Ville d'art et d'histoire », quatre spectacles itinérants, intitulés « Balades théâtrales : du kiosque aux bancs », seront proposés en centre-ville, les 25 et 27 juillet, ainsi que les 1^{er} et 3 août 2013.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir, à cet effet, avec quatre intermittents du spectacle, ainsi que tout document utile au bon déroulement de ces manifestations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FOURNITURE D'OUVRAGES ET AUTRES SUPPORTS CULTURELS -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE
LIMOGES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE -
CAISSE DES ECOLES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la fourniture d'ouvrages et de divers supports culturels.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville en plusieurs lots, à l'issue duquel des marchés à bons de commande seront conclus, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DISPOSITIF "PASSEURS D'IMAGES" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "BRIVE MEDIA CULTURE"

Depuis plusieurs années, la Ville reconduit l'opération « Passeurs d'Images », initiée par le Centre National de la Cinématographie.

Dans le cadre de ce dispositif, dont la coordination régionale est assurée par l'association « Brive Média Culture », il est prévu, pour l'année 2013, l'organisation de six séances de cinéma en plein air dans les quartiers du Val de l'Aurence, du Mas Neuf, de La Bastide, du Vigenal, des Portes Ferrées et de Beaubreuil.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir, dans ce cadre, entre la Ville et l'association « Brive Média Culture ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SOUTIEN A LA FILIERE EMAIL DE LIMOGES

La Ville soutient, depuis plusieurs années, la profession des émailleurs et la production contemporaine d'émaux de Limoges, qui contribuent au rayonnement de Limoges comme capitale des Arts du Feu et attestent d'une tradition millénaire ininterrompue.

La SCIC Maison de l'Email, dont la Ville avait soutenu la création en 2007, a élu, le 18 mars dernier, un nouveau gérant, qui a élaboré un projet de développement conforme aux attentes exprimées par les collectivités territoriales.

A cet effet, la SCIC Maison de l'Email envisage de prendre plusieurs initiatives, notamment :

- le développement d'une gamme de produits facilement commercialisables,
- la mise en place de nouvelles formules de stages,
- la participation à des salons internationaux, grâce à l'appui des chambres consulaires.

Par ailleurs, une association dédiée à la promotion de l'email de Limoges « Email/Création, Recherche & Développement » vient d'être créée, avec pour objectifs, de soutenir les actions de la SCIC Maison de l'Email, de l'assister dans ses démarches de développement artistique, technique et commercial, mais aussi, plus largement, de conforter l'image de marque nationale et internationale de l'email de Limoges, par le biais d'expositions ou de salons professionnels, ou encore de favoriser les échanges internationaux autour de l'email par l'accueil d'artistes étrangers en résidence.

Le soutien des collectivités à la filière email s'avérant plus que jamais indispensable, le Conseil municipal :

- décide l'attribution, au titre de l'année 2013, d'une subvention complémentaire de 20.000 € à la SCIC Maison de l'Email et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cette structure,
- autorise le Maire à signer la convention à conclure avec la Région Limousin relative à l'attribution des aides économiques,
- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10.000 € à l'association « Email/Création, Recherches & Développement » au titre de l'année 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SIGNALISATION HOTELIERE - CONVENTION AVEC LE CERCLE DES HOTELIERS DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Un nouveau plan de signalisation hôtelière a été défini en fonction des flux de circulation, des entrées de ville et des principaux carrefours figurant dans le Plan de Jalonnement de Limoges, en adéquation avec la réglementation prévue par la Signalisation d'Information Locale.

Sur ces bases, une signalisation hôtelière provisoire a été mise en place en 2011, dans l'attente du nouveau Classement des Etablissements Touristiques, déterminé courant 2012.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette signalisation, notamment la convention à intervenir, dans ce cadre, entre la Ville et le Cercle des Hôteliers de l'Agglomération de Limoges, afin de préciser leurs engagements respectifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONTRAT D'AGGLOMERATION 2008/2013 - VALORISATION DU PATRIMOINE
LIE AUX ARTS DU FEU ET AUX SAVOIR-FAIRE D'EXCELLENCE - SPECTACLE
LUMIERE PLACE DE LA REPUBLIQUE**

À l'occasion des prochaines Journées du patrimoine, un spectacle lumière sera organisé en soirée place de la République, du 3 au 15 septembre 2013.

Cette manifestation, proposée par la Ville, consistera en la projection, sur la façade des Galeries Lafayette, d'une animation visuelle mettant en avant les savoir-faire d'excellence de Limoges, et notamment les Arts du Feu.

Dans le cadre du Contrat d'Agglomération 2008/2013, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat pour la mise en œuvre de cette opération, à hauteur de 19 % de son budget.

Le Conseil municipal autorise le Maire :

- à solliciter la subvention susvisée,
- à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CHANTIER D'INSERTION MULTIACTIVITES "DECOUVERTE DES METIERS" -
CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE, LA VILLE DE
LIMOGES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, LA CAISSE DES
ECOLES ET LES STRUCTURES D'INSERTION EMPLOYEURS**

Un chantier d'insertion multiactivités « Découvertes des métiers », associant de nombreux partenaires, dont la Ville de Limoges, a permis à 24 jeunes à faibles niveaux de qualification, originaires du Val de l'Aurence, d'être en situation de travail pendant 6 mois dans des services communautaires et municipaux, sous le tutorat d'un fonctionnaire.

Compte tenu des retours positifs, tant de la part des services que des jeunes et des structures d'insertion employeurs, ce dispositif sera prochainement renouvelé, pour des jeunes prioritairement issus des quartiers de Beaubreuil, La Bastide et des Portes-Ferrées.

Deux structures d'insertion - l'ASFEL et l'association « Les Chantiers des Chemins Jacquaires » - auront en charge le recrutement de ces salariés, dans le cadre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, ainsi que leur accompagnement social.

Le Conseil municipal :

- 1) approuve la participation de la Ville à cette opération, par la mobilisation de certains de ses services autour d'une fonction d'accueil et d'encadrement des jeunes concernés,
- 2) autorise le Maire à signer :
 - les conventions cadre multipartenariales à intervenir avec l'ASFEL et l'association « Les Chantiers des Chemins Jacquaires », précisant les modalités de ce partenariat,
 - les conventions d'engagement avec les publics bénéficiaires et les structures d'insertion précitées, en leur qualité d'employeur, précisant les modalités d'accueil des jeunes au sein des services de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PARTICIPATIONS
FINANCIERES DE LA VILLE DE LIMOGES AU TITRE DES SEJOURS ET CAMPS
- ANNEE 2013**

Par délibération en date du 19 mars 2013, le Conseil municipal a fixé les participations financières de la Ville, pour l'année 2013, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Conformément à la procédure mise en œuvre pour les participations financières de chaque partenaire (Etat, collectivités territoriales et autres organismes), d'autres dossiers peuvent faire l'objet de financements.

Le Conseil municipal :

- décide l'attribution, comme suit, de participations complémentaires, au titre des séjours et camps qui seront organisés cet été en faveur des jeunes par diverses structures d'animation,

STRUCTURE	INTITULE de l'ACTION	Montants en €
Aurence Loisirs Jeunesse	Séjours et camps	1 568
A.S.C. Bellevue Naugeat	Séjours et camps	3 060
Association B 58	Séjours et camps	2 520
C.A.P.F.	Séjours et camps	1 820
Association Chapeau Magique	Séjours et camps	5 206
Centre de Loisirs Jeunes	Séjours et camps	672
Association VITAL	Séjours et camps	1 920
Association Loisirs Intégration Sociale	Séjours et camps	2 880
Total en €		19 646

- arrête les modalités de versement de ces subventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROTOCOLE D'ECHANGES D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Au titre de l'animation et de la coordination de la politique de prévention de la délinquance sur le territoire communal, la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 autorise le Maire à être destinataire d'informations générales ou nominatives détenues par certaines autorités administratives ou judiciaires.

Afin de formaliser ce partage d'informations, qui se déroule, notamment, au sein des différentes instances du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, un protocole, visant, principalement, à préciser les objectifs recherchés dans le cadre de cet échange de données, et à organiser celui-ci dans le respect des compétences et des obligations des institutions et des professionnels concernés, a été élaboré.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce protocole d'échanges d'informations, à intervenir entre les différents partenaires au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE
LOISIRS - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
LA HAUTE-VIENNE - ANNEE 2013**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne participe financièrement aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre social de La Bastide, par l'attribution d'une prestation de service.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne pour le versement de cette prestation de service au titre de l'année 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LIMOUSINE DE SAUVEGARDE DE
L'ENFANT A L'ADULTE (ALSEA) DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
MUNICIPAUX SITUES RUE DU MARECHAL JUIN**

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, un chantier d'insertion a été mis en œuvre à destination de douze habitants du quartier du Val de l'Aurence, en vue de la construction d'un nouveau bâtiment municipal, rue du Maréchal Juin.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ALSEA), portant mise à sa disposition du bâtiment précité, pour une durée de trois ans, en vue de l'installation de son activité « Interval », qui propose des animations (Bar sans alcool, ateliers culturels, informatique...) pour les jeunes du quartier.

L'association ALSEA sera tenue au paiement d'un loyer mensuel et devra également s'acquitter des charges locatives, sous la forme d'un forfait annuel estimé par le service municipal chargé de la gestion de l'équipement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ETABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (1ER
JANVIER 2013 - 31 DECEMBRE 2015)**

Les établissements multi-accueil municipaux accueillent, notamment, des enfants issus de familles affiliées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Cet organisme participe, en contre partie, aux frais de fonctionnement de ces structures par le versement d'une prestation de service.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet, avec la MSA, pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CLUBS SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
SASP LIMOGES CSP - VERSEMENTS D'ACOMPTES POUR LA
SAISON 2013-2014**

**SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE LIMOGES CSP -
CONVENTION DE PARTENARIAT - SAISON 2013-2014**

Pour la saison 2013/2014, le Limoges CSP évoluera en Pro A, pour la seconde année consécutive.

Le projet de budget présenté par le club pour cette prochaine saison s'élève à 4.717.200 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention de 1.333.400 € au Limoges CSP au titre de la saison 2013/2014 et autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir, à cet effet, avec la SASP Limoges CSP, conformément à l'article L 113-2 du Code du Sport,
- autorise le Maire à signer, avec la SASP Limoges CSP, une convention sur la base de l'article L 113-2 du Code du Sport concernant l'attribution, à l'issue de la saison, d'éventuelles primes de résultat, pour un montant maximum de 183.333 €.

ADOPTÉ

Se sont abstenus :

M. Daniel CLÉREMBAUX
Mme Aurélie LAURIÈRE

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2013-2014 A L'UNION
SPORTIVE ATHLETIQUE DE LIMOGES**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2012-2013 certifiés conformes pour un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, à l'association USAL, d'un acompte de 160.000 € au titre de la saison 2013-2014.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2013-2014 AU
LIMOGES FOOTBALL CLUB**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2012-2013 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au Limoges Football Club, d'un acompte de 88.000 € au titre de la saison 2013-2014.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASPTT LIMOGES - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON
2013-2014**

Dans le cadre de sa politique d'aide aux clubs sportifs, la Ville attribue des subventions à l'ASPTT Limoges, club omnisport qui regroupe plus de 3.300 adhérents dans 23 disciplines sportives.

Afin que la Ville poursuive son soutien à l'ASPTT Limoges et dans l'attente de la production des comptes de la saison 2012-2013 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement à ce club d'un acompte de 52.500 € au titre de la saison 2013-2014.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans le cadre d'une convention de partenariat soumise à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON 2013-2014 AU LABC

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2012–2013 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au LABC, d'un acompte de 40.000 € au titre de la saison 2013-2014.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LIMOGES HAND 87 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE LA SAISON
2013-2014**

Dans l'attente de la production des comptes de la saison 2012–2013 certifiés conformes par un commissaire aux comptes, le Conseil municipal autorise le versement, au Limoges Hand 87, d'un acompte de 36 000 € au titre de la saison 2013-2014.

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de cette saison sera défini dans un contrat d'objectifs soumis à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PARC MUNICIPAL DES SPORTS DE BEAUBLANC -
RESTRUCTURATION DU STADE D'HONNEUR - SURVEILLANCE ET
GARDIENNAGE DU CHANTIER - ATTRIBUTION DE MARCHE -
AVENANTS**

**PARC MUNICIPAL DES SPORTS DE BEAUBLANC - RESTRUCTURATION DU
STADE D'HONNEUR - PHASE I - SURVEILLANCE/GARDIENNAGE DE
CHANTIER**

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation de prestations de surveillance et de gardiennage du chantier de restructuration du Stade d'Honneur du Parc Municipal des Sports de Beaublanc.

La commission d'appel d'offres, réunie le 4 juillet 2013, a attribué le marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir à cet effet, à la société SIG INTERNATIONAL, pour un délai d'exécution correspondant à celui des travaux de restructuration, dont la durée prévisionnelle est de dix-huit mois.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTÉ

S'est abstenu :

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE

Ont voté contre :

M. Daniel CLÉREMBAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

**PARC MUNICIPAL DES SPORTS DE BEAUBLANC - RESTRUCTURATION DU
STADE D'HONNEUR - AVENANTS AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE -
AVENANT N° 2 COUT DE REALISATION DE LA PHASE I DES TRAVAUX -
AVENANT N° 3 TRANSFERT BOUTTE - AVENANT N° 4 TRANSFERT GRONTMIJ**

Dans le cadre de la restructuration du Stade d'Honneur du Parc municipal des sports de Beaublanc, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les avenants n°2, 3 et 4 à intervenir respectivement au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec un groupement dont le mandataire est la société Atelier d'Architectures FERRET, en vue de :

- fixer le coût de réalisation de la phase I des travaux, conformément au montant des marchés communiqué par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2012,
- suite au changement de statut de deux sociétés membres du groupement de maîtrise d'œuvre, transférer les droits et obligations :
 - de l'agence Franck BOUTTE Consultants à la SAS Franck BOUTTE Consultants,
 - de la Société GINGER SECHAUD BOSSUYT à la Société GRONTMIJ.

ADOPTÉ

S'est abstenu :

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE

Ont voté contre :

M. Daniel CLÉREMBAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

**PARC MUNICIPAL DES SPORTS DE BEAUBLANC - RESTRUCTURATION DU
STADE D'HONNEUR - PHASE I - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE PLOMBERIE
SANITAIRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DONT LE MANDATAIRE EST
LA SOCIÉTÉ HERVE THERMIQUE**

Dans le cadre de la première phase des travaux de restructuration du Stade d'Honneur du Parc municipal des Sports de Beaublanc, un marché a été conclu avec le groupement Hervé Thermique/SOPCZ pour la réalisation de travaux de plomberie sanitaire, pour un montant de 869.399,72 € H.T.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 au marché susvisé, modifiant la répartition des paiements entre les sociétés précitées, qui sera désormais la suivante :

- société Hervé Thermique : 701.399,72 € H.T.,
- société SOPCZ : 168.000 € H.T.

ADOPTÉ

S'est abstenu :

M. Philippe PAULIAT-DEFAYE

Ont voté contre :

M. Daniel CLÉREMBEAUX

Mme Aurélie LAURIÈRE

**LIMOGES GRANDEUR NATURE - ACTIVEZ VOTRE VIE, OSEZ LE SPORT -
DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2013**

Afin de favoriser la pratique intergénérationnelle des sports de pleine nature, la Ville organisera, le dimanche 29 septembre 2013, la neuvième édition de l'opération « Limoges Grandeur Nature ».

Cette manifestation se déroulera, comme l'an dernier, en bords de Vienne et au Parc de l'Auzette. Ouverte à tout public, dès l'âge de quatre ans, elle sera également axée, cette année, sur la promotion de la pratique d'activités physiques auprès des plus de 60 ans.

Un grand nombre d'associations, représentant plus de 25 disciplines sportives, proposeront des ateliers de découverte. Un espace d'animation et de jeux, autour du sport-santé et de la sensibilisation au développement durable, sera également organisé, en partenariat avec Limoges Métropole, l'IREPS Limousin et la Mutualité Française Limousin.

Les participants pourront accéder librement aux activités proposées et un tee-shirt sera remis à toute équipe ayant réalisé au moins 8 activités.

Le coût direct pour la Ville de cette manifestation est évalué à 27.000 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'organisation de la prochaine édition de l'opération « Limoges Grandeur Nature »,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville et les associations concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - MODIFICATION DES REDEVANCES

Le Conseil municipal fixe comme suit les tarifs des redevances demandées aux utilisateurs des installations sportives municipales à compter du 1^{er} septembre 2013 :

Palais des Sports et des Fêtes

DESIGNATION	TARIFS	OBSERVATIONS
<u>A - Manifestations sportives, culturelles et sociales</u>		
- Associations ou organismes de Limoges : Remboursement frais de fonctionnement	640,00 Euros (Forfait)	Non soumis à la TVA
- Associations ou organismes hors Limoges	5% sur recette avec perception minimale de 895,00 Euros	Non soumis à la TVA
<u>B - Manifestations à caractère de spectacle à but lucratif</u>		
- Par des professionnels du spectacle	10 % hors TVA sur recette avec perception minimale de 1 800,00 Euros hors TVA	TVA au taux en vigueur en sus
- Par des associations ou organismes non professionnels du spectacle	5 % hors TVA sur recette avec perception minimale de 895,00 Euros hors TVA	TVA au taux en vigueur en sus
<u>C- Autres manifestations à but non lucratif</u>		
<u>FRAIS ANNEXES</u>		
- Tapis sportif amovible	1 450,00 Euros (forfait)	TVA au taux en vigueur en sus
- Protection du sol	376,00 Euros (forfait)	
- Installation du ring	265,00 Euros (forfait)	

Piscines

DESIGNATION	TARIFS	OBSERVATIONS
<u>PISCINES CHAUFFEES OU CLIMATISEES</u>		
Carte P.V.C. code barres	1,00 Euro	
Bain individuel	3,15 Euros	
Abonnement Trimestriel	74,80 Euros	
Abonnement 5 bains - plein tarif	10,30 Euros *	
Abonnement 5 bains - tarif réduit	5,15 Euros *	
<ul style="list-style-type: none"> - jeunes de 4 à 18 ans (gratuité jusqu'à 4 ans) - étudiants jusqu'à 25 ans - handicapés domiciliés à Limoges - demandeurs d'emploi domiciliés à Limoges 		
Abonnement 10 bains - plein tarif	19,80 Euros *	
Abonnement 10 bains - tarif réduit	9,90 Euros *	
<ul style="list-style-type: none"> - jeunes, étudiants handicapés et demandeurs (identique abonnement 5 bains) 		
Cabine	1,40 Euro	
<u>TARIF GROUPES</u>		
- Plein tarif, l'unité	1,98 Euro	Paiement sur titre administratif uniquement
- Tarif réduit, l'unité	0,99 Euros	
<ul style="list-style-type: none"> - jeunes de 4 à 18 ans (gratuité jusqu'à 4 ans) - étudiants jusqu'à 25 ans 		
<u>1 HEURE LIGNE D'EAU</u>		
(pour sociétés commerciales)	43,80 Euros	Paiement sur titre administratif uniquement
<u>ACTIVITES NAUTIQUES</u>		
<u>Leçons de natation</u>		
L'unité (1 à 4 personnes)	5,45 Euros	
Carnet de 10 leçons	46,50 Euros	
<u>Cours aquagym</u>		
L'unité	3,20 Euros	
Carnet de 10 leçons	27,00 Euros	
<u>Test préalable aux activités nautiques</u>		
l'unité	3,50 Euros	

* Date limite de validité : dix huit mois à compter de la date d'achat.

Salle municipale des Sports - Gymnases

DESIGNATION	TARIFS	OBSERVATIONS
<u>I - SALLE MUNICIPALE</u>		
<u>A - Manifestations sportives, culturelles et sociales</u>		
- Associations de Limoges - Associations hors Limoges	Gratuité 5 % sur recette éventuelle avec perception minimale de 320,00 Euros	Non soumis à TVA
<u>B - Manifestations à caractère de spectacle à but lucratif</u>		
- Par des professionnels du spectacle sportif ou autre ou par des associations et organismes non professionnels du spectacle	5 % hors TVA sur recette avec perception minimale de 665,00 Euros hors TVA	TVA au taux en vigueur en sus
<u>C - Autres manifestations à but non lucratif</u>		
	320,00 Euros hors TVA Forfait	TVA au taux en vigueur en sus
<u>FRAIS ANNEXES</u>		
- Protection du sol - Installation du ring	376,00 Euros (forfait) 265,00 Euros (forfait)	TVA au taux en vigueur en sus
<u>II - GYMNASSES (TENNIS)</u>		
<u>Tous usagers</u>		
- 1 heure	7,90 Euros	
- Carte 5 heures	31,00 Euros *	
- Carte 10 heures	54,00 Euros *	
- Badge	7,50 Euros	
<u>Associations hors Limoges</u>		
- 1 heure	9,25 Euros	
- Abonnement 5 heures	40,70 Euros	
- Abonnement 10 heures	71,20 Euros	Paiement sur titre administratif uniquement

* Date limite de validité : un an à compter de la première utilisation.

Terrains de sports

DESIGNATION	TARIFS	OBSERVATIONS
<p><u>HONNEUR BEAUBLANC (1)</u></p> <p>- Match sans recette - Match avec recette</p>	<p>83,50 Euros 5 % sur recette</p>	<p>Forfait Perception minimale de 83,50 Euros</p>
<p><u>HONNEUR SAINT LAZARE (1)</u></p> <p>- Match sans recette - Match avec recette</p>	<p>46,80 Euros 5 % sur recette</p>	<p>Forfait Perception minimale de 46,80 Euros</p>
TENNIS plein air	5,60 Euros	l'heure
Abonnement	21,40 Euros*	5 heures

(1) Tarification applicable aux sociétés sportives commerciales et aux clubs hors Limoges.

* Date limite de validité : un an à compter de la première utilisation.

Matériels divers

DESIGNATION	UNITE	PRIX H.T.	T.V.A. 19,6 %	PRIX TTC
Protection de sol – sans pose -	le m ²	0,30 €	0,06 €	0,36 €
Protection de sol - avec pose –	le m ²	0,60 €	0,12 €	0,72 €
Ring de boxe sans montage – petit modèle –	1	101,00 €	19,80 €	120,80 €
Ring de boxe avec montage – petit modèle -	1	508,00 €	99,57 €	607,57 €
Ring de boxe sans montage – grand modèle -	1	152,00 €	29,79 €	181,79 €
Ring de boxe avec montage – grand modèle -	1	763,00 €	149,55 €	912,55 €
Podium récompense	1	7,65 €	1,50 €	9,15 €

En cas de perte ou de détérioration importante, le matériel sera facturé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL - PLACE DE LA REPUBLIQUE

En partenariat avec les chambres consulaires, la Ville organise, depuis de nombreuses années, des marchés thématiques place de la Motte, dont le marché de Noël, qui a été renforcé par un deuxième pôle place de la République.

Pour les fêtes de fin d'année 2013, le Conseil municipal :

- décide de renouveler l'organisation d'un marché de Noël, composé de chalets, sur la place de la République, du 13 au 24 décembre 2013. Cette opération sera financée, pour partie, par la location des chalets aux exposants, le solde restant à charge se répartissant à hauteur de 25 % pour la Ville et de 75 % pour l'association interconsulaire regroupant les Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ESPACES VERTS - MATERIELS HORTICOLES - FOURNITURES
POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS - ATTRIBUTION
DE MARCHES - GROUPEMENT DE COMMANDES**

**FOURNITURE DE GROS MATERIELS HORTICOLES POUR L'ANNEE 2013 -
ATTRIBUTION DE MARCHES**

La Ville a lancé un appel d'offres ouvert en 6 lots pour la fourniture de gros matériels horticoles.

La commission d'appel d'offres, réunie les 27 mai et 24 juin 2013, a attribué :

- le lot n° 1 : fourniture d'une engazonneuse auto tractée et d'un épandeur d'engrais porté à la société BOUCHAUD Equipements Services SAS, pour un montant de 11.250 € HT,
- le lot n° 2 : fourniture d'un nettoyeur décompacteur de gazon synthétique à la société AQUA CLEAN, pour un montant de 7.635 € HT,
- le lot n° 3 : fourniture de deux engins électriques avec remorque bagagère à la société BOUCHAUD Equipements Services SAS, pour un montant de 37.000 € HT,
- le lot n° 4 : fourniture de quatre tondeuses auto portées pour espaces verts et de deux tondeuses auto portées hélicoïdales à la société MOULINJEUNE SAS, pour un montant de 241.380 HT,
- le lot 5 : fourniture d'une tondeuse auto portée de grande largeur fairway à la société MOULINJEUNE SAS, pour un montant de 83.500 € HT,
- le lot n° 6 : fourniture d'une tondeuse auto portée hybride pour green de golf à la société BOUCHAUD Equipements Service SAS, pour un montant de 47.500 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR L'ENTRETIEN DES
ESPACES EXTERIEURS DE LA VILLE DE LIMOGES ET DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE**

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert en 14 lots en vue de l'acquisition de fournitures diverses pour l'entretien des espaces extérieurs.

La commission d'appel d'offres, réunie les 13 mai et 24 juin 2013, a attribué :

- le lot n° 1 : arbres et conifères, à la société Pépinières Van Den Berk,
- le lot n° 2 : arbustes et rosiers, à la société Pépinières Charentaises,
- le lot n° 3 : plantes vivaces, à la société Plandanjou,
- le lot n° 4 : fourniture d'arrosage, à la société Arro Limousin,
- le lot n° 5 : fourniture de gazons, à la société CPA Serre,
- le lot n° 6 : fourniture de bulbes, à la société Les Tulipes de France,
- le lot n° 7 : divers terreaux horticoles, à la société CPA Serre,
- le lot n° 8 : divers engrais horticoles, à la société CPA Serre,
- le lot n° 9 : amendements – engrais agricoles – améliorateurs de la vie du sol et des plantes, à la société Espaces Verts du Limousin,
- le lot n° 11 : produits phytopharmaceutiques, à la société CPA Serre.

Les lots n°10 « aliments pour animaux », n°12 « protection biologique intégrée », n°13 « graines et jeunes plants » et n°14 « diverses fournitures horticoles », ont été déclarés infructueux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, à intervenir avec les sociétés précitées, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ARBRES DE LA VILLE DE LIMOGES ET DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la réalisation de prestations d'entretien des arbres.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville au nom du groupement, à l'issue duquel un marché à bons de commande sera conclu, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

Les dispositions du Code de l'Environnement rendent obligatoire la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur le territoire de l'unité urbaine des grandes agglomérations.

Ce document d'information, qui a vocation à être actualisé tous les 5 ans, indique notamment :

- la localisation des zones calmes, ainsi que les objectifs de préservation,
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones dépassant les valeurs limites,
- les mesures de prévention, de réduction et de préservation à mettre en œuvre.

A l'issue de la procédure mise en œuvre pour son élaboration, le Conseil municipal arrête le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif à la commune de Limoges. Ce document sera consultable à la Direction Environnement Santé ainsi que sur le site internet www.bruit-limoges.fr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**INFRASTRUCTURES ROUTIERES - VOIE DE LIAISON ENTRE LA
RUE DU DOCTEUR MARCLAND ET L'ALLEE JEANNE D'ALBRET -
RUE CHARLES MICHELS - CONVENTION AVEC LIMOGES
METROPOLE - AVENANT**

**CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LA RUE DU DOCTEUR
MARCLAND ET L'ALLEE JEANNE D'ALBRET A LIMOGES - CONVENTION DE
DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a approuvé le projet relatif à la création d'une voie de liaison entre la rue du Docteur Marcland et l'allée Jeanne d'Albret, permettant, notamment, d'assurer la desserte du futur pôle de Biologie Santé Hospitalo-Universitaire de Limoges.

La réalisation de ce nouvel aménagement routier intéresse deux maîtres d'ouvrage : la Ville de Limoges, compétente en matière d'eau potable, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, pour les travaux de voirie, d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Afin d'assurer la bonne coordination des travaux, et, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, lui confiant la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE
CONCOURS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LIMOGES
METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE CHARLES MICHELS A
LIMOGES**

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil communautaire a autorisé le Président de Limoges Métropole à signer un marché avec la société COLAS Sud Ouest pour la réalisation de travaux de voirie, dans le cadre du réaménagement de la rue Charles Michels.

Par convention du 14 janvier 2013, la Ville de Limoges, souhaitant doter cet aménagement de caractéristiques qualitatives dans un quartier à fort enjeu commerçant et touristique, s'est engagée à participer au financement des travaux susvisés par le versement d'un fonds de concours à Limoges Métropole.

A l'issue de cette opération, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention susvisée, prenant en compte la réalisation de diverses prestations complémentaires et fixant en conséquence le montant du fonds de concours attribué par la Ville à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à hauteur de 190.900 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN - AVENANT N° 3 AU MARCHE

Dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, d'une durée initiale de 13 ans, renouvelable pour une période de trois ans, a été conclu avec la société JC DECAUX MOBILIER.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} juillet 2013, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé en vue de la mise à disposition d'une colonne porte-affiches avec sanitaire intégré supplémentaire, moyennant la somme de 7.500 € H.T. correspondant à son installation et une redevance annuelle révisable de 14.850 €, comprenant les frais de maintenance, nettoyage et entretien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION DE VEHICULES POUR L'ANNEE 2013 - APPEL D'OFFRES
OUVERT - ATTRIBUTION DE MARCHES**

La Ville, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale, a lancé un appel d'offres ouvert en 21 lots en vue de l'acquisition de véhicules.

La commission d'appel d'offres de la Ville, chargée d'examiner les offres, réunie les 27 mai et 1^{er} juillet 2013, a attribué ces lots comme suit :

LOTS	VEHICULES	Quantité	PRIX HT	SOCIETES
1	Véhicule particulier 5 places, 5 portes, SSP95	1	9 869,73 € accompagné d'une reprise de 400 € TTC	Société de Distribution des Automobiles du Limousin
2	Véhicule particulier 5 places, 5 portes SSP95	1	7 504,18 € accompagné d'une reprise de 200 € TTC	Limoges Diffusion Automobiles
3	Véhicule particulier 4 places, 3 portes, SSP95	1	6 964,05 €	Société de Distribution des Automobiles du Limousin
4	Véhicule particulier break 5 places, SSP95	1	10 388,79 €	Limoges Diffusion Automobiles
5	Véhicule particulier break 5 places, SSP95	1	10 079,60 €	Midi Auto 87
6	Véhicule particulier break 5 places, SSP95	1	10 719,39 €	Midi Auto 87
7	Véhicule camionnette électrique	1	20 315,69 € (hors bonus écologique de 7 000 € TTC) + prix de la borne (hors pose) : 409,70 € HT + coût mensuel de la location d'une batterie : 78,74 € HT pour 72 mois	Groupement conjoint non solidaire LDA/DIAC
8	Véhicule camionnette tôle diesel	2	22 155,90 €	Limoges Diffusion Automobiles
9	Véhicule camionnette tôle diesel	1	10 038,62 €	Société de Distribution des Automobiles du Limousin
10	Véhicule camionnette tôle 5 m ³ diesel	2	31 771,74 €	Société de Distribution des Automobiles du Limousin
11	Véhicule camionnette tôle 5 m ³ diesel	1	15 305,87 € accompagné d'une reprise de 1 000 € TTC	Société de Distribution des Automobiles du Limousin
12	Véhicule fourgon tôle L1H2 diesel avec nettoyeur haute pression	1	34 609,41 €	Société de Distribution des Automobiles du Limousin
13	Véhicule fourgon tôle L2H2 diesel	1	16 970,53 €	Société de Distribution des Automobiles du Limousin

14	Véhicule camionnette cellule frigorifique diesel	1	20 046,05 €	Société de Distribution des Automobiles du Limousin
15	Véhicule funéraire diesel	1	72 908,26 € accompagné d'une reprise de 2 800 € TTC	Limoges Diffusion Automobiles
16	Véhicule benne double cabine PTC 3,5T diesel	5	136 730,10 €	Limoges Diffusion Automobiles
17	Véhicule benne simple cabine PTC 3,5T diesel	1	27 500,00 €	SAS GAP V.I. Concessionnaire IVECO
18	Véhicule tri benne simple cabine PTC 3,5T diesel	4	111 541,56 €	Limoges Diffusion Automobiles
19	Véhicule poids lourd PTC 19T avec bi benne	1	85 900,00 €	BERNIS TRUCKS
20	Véhicule autocar 12,80 mètres 59 places assises	1	178 000,00 € accompagné d'une reprise de 17 940 € TTC	BACQUERISSES
21	Panneau à messages variables pour camionnette	7	31 593,24 €	MERCURA SAS

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les fournisseurs retenus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

USINE RELAIS SUD - CONVENTIONS D'OCCUPATION

USINE RELAIS SUD - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA S.A.S. C 2000

Par délibération en date du 7 juillet 2011, le Conseil municipal a accepté de louer, à la SAS C 2000, une partie des locaux de l'usine relais sud jusqu'au 31 juillet 2013, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Cette société ayant sollicité son maintien dans les lieux, le Conseil municipal :

- accepte de proroger, pour deux années supplémentaires à compter du 1^{er} août 2013, l'occupation de l'usine relais sud, pour une superficie de 1114 m², par la SAS C 2000, moyennant une redevance annuelle de 13 € H.T. le m²,
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**USINE RELAIS SUD - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC LA S.A.S. BERNARD BLAIZEAU ET ASSOCIES**

Par délibération en date du 7 juillet 2011, le Conseil municipal a accepté de louer, à la SAS Bernard BLAIZEAU et Associés, une partie des locaux de l'usine relais sud jusqu'au 31 juillet 2013, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Cette société ayant sollicité son maintien dans les lieux, le Conseil municipal :

- accepte de proroger, pour deux années supplémentaires, à compter du 1^{er} août 2013, l'occupation de l'usine relais sud, pour une superficie de 40 m², par la SAS Bernard BLAIZEAU et Associés, moyennant une redevance annuelle de 13 € H.T. le m²,
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE -
APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE A BONS DE COMMANDES -
CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE
LIMOGES, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE,
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, CAISSE DES ECOLES ET REGIE
MUNICIPALE DE L'ABATTOIR**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la Régie Municipale de l'Abattoir en vue de la fourniture de matériel micro-informatique.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville en plusieurs lots, à l'issue duquel des marchés à bons de commande seront conclus, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - FORMULES DE CONTRATS
OBSEQUES - CONTRAT AVEC LA MUTAC - AVENANT**

**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - PARTENARIAT AVEC LA MUTAC EN VUE
DE LA DIFFUSION DE FORMULES DE FINANCEMENT EN PREVISION
D'OBSEQUES**

Le contrat groupe conclu entre la Ville et CNP Assurances pour la diffusion de formules de financement en prévision d'obsèques a été prolongé, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2013.

Cette compagnie, qui redéfinit actuellement ses orientations, n'est pas en mesure de proposer de nouvelles formules de contrats obsèques à compter du 1^{er} janvier 2014.

Afin de maintenir une offre dans ce domaine, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec la MUTAC, partenaire de nombreux services funéraires publics et qui propose différents types de contrat, susceptibles de s'adresser à un grand nombre d'usagers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR
L'ELIMINATION DES PIECES ANATOMIQUES CONCLUE AVEC L'UNIVERSITE
DE LIMOGES POUR LE LABORATOIRE D'ANATOMIE DE LA FACULTE DE
MEDECINE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 à la convention conclue avec l'Université de Limoges pour l'élimination de pièces anatomiques au Crématorium de Landouge, afin de prendre en compte de nouvelles modalités concernant la facturation des prestations, qui sera désormais adressée au service financier de la Faculté de Médecine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**SERVICES MUNICIPAUX - FOURNITURE DE MATERIELS
INFORMATIQUES - GROUPEMENT DE COMMANDES -
ABONNEMENT COMPLEMENTAIRE**

**FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, DE LOGICIELS ET DE
SERVICES ASSOCIES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES VILLE DE LIMOGES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LIMOGES METROPOLE – CAISSE DES ECOLES – CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la fourniture de matériels informatiques, de logiciels et de services associés.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville en plusieurs lots, à l'issue duquel des marchés à bons de commande seront conclus, sans montant minimum ni maximum, pour une durée de quatre ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ABONNEMENTS ET PUBLICATIONS - SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT
COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2013**

Par délibération en date du 30 novembre 2012, le Conseil municipal a adopté la liste des abonnements et publications nécessaires aux services municipaux pendant l'année 2013.

Le Conseil municipal décide de contracter un abonnement complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES FINANCIERES - INDEMNISATION D'UN SINISTRE -
COTES IRRECOUVRABLES**

PROPOSITION D'INDEMNISATION D'UN SINISTRE

Le Conseil municipal accepte un dédommagement, d'un montant de 38,25 € H.T., dans le cadre de l'indemnisation de la Ville suite à un sinistre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COTES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - EXERCICES 1999
A 2013**

Mme la Trésorière Principale de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits afférents aux exercices 1999 à 2013 considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 12.419,66 € soit :

- budget principal :10.515,36 €,
- budget service assainissement : ...285,34 €,
- budget eau : 1.618,96 €.

Le Conseil municipal décide d'admettre ces produits en non-valeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION DE DIVERSES
DECISIONS**

**PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION
POUR LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Le Conseil municipal donne son accord au recrutement, à titre contractuel, d'un chargé de mission pour la coordination du projet éducatif territorial, dispositif visant à favoriser l'émergence de projets locaux pour la jeunesse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS - CONVENTIONS AVEC L'ETAT
ET L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES
CHANCES POUR L'EMPLOI D'UN ADULTE RELAIS**

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la création d'un poste d'Adulte Relais, ayant, notamment, pour missions le soutien aux familles bénéficiaires du Programme de Réussite Educative, ainsi que la coordination des activités périscolaires portées par la Ville avec celles organisées dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,
- approuve la signature de conventions avec l'Etat et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances pour l'emploi d'un adulte relais ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL - AGENTS CONTRACTUELS (REMUNERATION)

Le Conseil municipal actualise la rémunération d'un agent recruté à titre contractuel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**COMPENSATION DES PERMANENCES DES CONSEILLERS FUNERAIRES DU
SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL**

Le Conseil municipal approuve les modalités de compensation des permanences assurées par les conseillers funéraires municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT CONCERNANT LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN - APPROBATION

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2012 concernant la Société d'Équipement du Limousin, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'administration.

En 2012, l'activité de cette société a, notamment, concerné :

- l'aménagement des zones d'activité : Zone d'Activité Nord, parc d'ESTER, parc d'activité de Romanet,
- l'aménagement des zones d'habitat : quartiers Saint-Lazare et Marceau, ZAC de Montervert,
- la réalisation d'équipements publics, d'espaces extérieurs ainsi que la restructuration de la bibliothèque au Val de l'Aurence,
- la réalisation d'opérations immobilières dédiées à des activités médico-sociales, avec, notamment, la construction de l'EHPAD du Mas Rome, à des activités tertiaires et résidentielles,
- les opérations de renouvellement urbain du centre-ville et de développement local, avec, notamment, la réhabilitation de façades et de logements dans le cadre de l'opération « Cœur de Limoges ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LIMOGES - APPROBATION

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2012 concernant la Société des Transports en Commun de Limoges (STCL), société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges, actionnaire, est représentée au Conseil d'administration.

L'année 2012 a été marquée par la procédure de renouvellement de la délégation de service public. La STCL a, par ailleurs, procédé à la réalisation d'aménagements sur diverses lignes ainsi qu'au remplacement de matériel roulant.

Ainsi, les modifications suivantes ont été apportées au service :

- réalisation d'aménagements sur les lignes 30 et 44, desservant respectivement les communes de Rilhac Rancon et Le Vigen,
- ajustement de la navette pour la desserte de Feytiat.

Il a également été procédé à l'acquisition de 9 véhicules : 2 minibus pour le service Handibus, 1 autobus standard, 4 trolleybus articulés et 2 midibus.

Les kilomètres parcourus sont en hausse de 6,2 %.

14.677.949 voyages ont été réalisés.

De nombreuses actions commerciales ont été mises en place pour parfaire le service à la clientèle et améliorer l'image des transports urbains. Des campagnes de communication ont été réalisées afin de promouvoir les différentes offres de titres de transport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT CONCERNANT LA MAISON DU LIMOUSIN - APPROBATION

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal examine le rapport de l'année 2012 concernant la Maison du Limousin, société d'économie mixte au sein de laquelle la Ville de Limoges est représentée au Comité d'Orientation et au Conseil d'Administration.

La Maison du Limousin a mis en œuvre, en 2012, un programme d'évènements visant à promouvoir la Région Limousin sur le plan économique, culturel et touristique.

45 évènements et rencontres ont été organisés sur des thématiques variées, telles que le tourisme, la culture, les savoir-faire et l'innovation.

Le Centre Affaires de la Maison du Limousin a enregistré une progression de son activité.

Les ventes de la librairie et de la boutique sont également en progression.

Un nouveau site Internet a été créé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SYNDICAT DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE L'OUEST DE LIMOGES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2012 - COMMUNICATION

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est présenté concernant les activités et la situation du Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges, au sein duquel la Ville de Limoges est représentée.

Le SYTEPOL, créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2006, qui regroupait à l'origine les communes de Limoges, Saint-Junien et Rochechouart en vue de la construction d'une canalisation de transport d'eau potable reliant les trois villes, est devenu un syndicat mixte au 1^{er} janvier 2011, suite à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre, qui regroupe 45 communes au Sud Ouest du Département et a souhaité renforcer la production d'eau potable sur son périmètre.

Suite aux études réalisées en 2011, les travaux concernant la réalisation d'une nouvelle antenne de 11,3 km au départ de La Barre (commune de Veyrac), afin de relier la canalisation Limoges – Saint-Junien – Rochechouart au réservoir de La Forêt (commune de Cognac la Forêt), ont débuté en mai 2012.

Cette nouvelle tranche de travaux, portée par le Syndicat, s'élève à 1.883.200,92 € HT.

Le compte administratif 2012 fait apparaître un résultat positif de clôture de l'exercice de 233.346 €.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du rapport annuel d'activités 2012 du SYTEPOL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT CONCERNANT LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés SAPL, NUMERICÂBLE, Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges, Société de Distribution de Chaleur de Limoges, Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil, ERDF, GRDF, l'association Renaissance Cité et les sociétés GENERATION LOISIRS et CRIS DEVELOPPEMENT, ont transmis à la Ville des rapports pour l'année 2012 concernant la gestion des services qui leur ont été délégués.

Ces rapports ont été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux, le 18 juin 2013.

➤ Société SAPL :

Cette société, filiale du groupe VINCI PARK, assure la gestion des 6 parcs en ouvrage publics de Limoges, dans le cadre :

- d'un contrat de concession pour l'exploitation du parc Aine,
- d'un contrat de concession pour l'exploitation du parc République,
- d'un traité commun pour la gestion des parcs de stationnement Bibliothèque, Motte, Roosevelt et Bénédictins assorti d'un contrat d'affermage des 4 parcs en ouvrage précités.

Afin d'améliorer l'offre de service, la société SAPL a poursuivi les démarches commerciales mises en place les années précédentes, telles que la proposition de services gratuits ou encore la réalisation d'actions ponctuelles, en partenariat notamment avec les commerçants. La campagne de promotion en faveur du prélèvement automatique a continué à favoriser la souscription d'abonnements.

La fréquentation totale a été de 414.594 clients en 2012.

➤ Société NUMERICÂBLE :

La convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant des services par câble dans la commune de Limoges a été signée le 18 octobre 1994, avec la société Cité Réseau, à laquelle a succédé la société UPC en 2000, puis NOOS en juillet 2006 et NUMERICÂBLE depuis août 2007.

Au 31 décembre 2012, le réseau de Limoges comporte 76.724 foyers raccordables.

Concernant l'offre de service, cinq bouquets numériques, auxquels peuvent s'ajouter des options, sont proposés, pour des tarifs mensuels allant de 24,90 € à 72,90 €. Des offres internet et téléphonie sont également proposées.

➤ Société Réseau de Chaleur Hôtel de Ville de Limoges :

Cette société assure l'exploitation de l'installation de cogénération, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le système de cogénération dessert l'Hôtel de Ville, la Bibliothèque francophone multimédia, la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi, la Résidence le Clos des Cèdres, les services centraux universitaires, la Faculté et la Bibliothèque de Droit ainsi que l'extension dédiée à la recherche et le parvis de la Médiathèque.

Il a été procédé, en 2012, à divers travaux de mise en conformité. Le turbo du groupe électrogène fioul a été remplacé et les études pour le délestage électrique partiel de la Bibliothèque francophone multimédia se sont poursuivies.

➤ Société de Distribution de Chaleur de Limoges (SDCL) :

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de l'Aurence, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Depuis le 23 mars 2010, le quartier du Vignal est intégré dans le périmètre de la délégation.

Les chaufferies de l'Aurence et du Vignal, ainsi que la chaufferie biomasse, mise en service le 8 mars 2012, fournissent du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 4.824 logements.

La centrale thermique utilise principalement le gaz naturel et le bois comme sources d'énergie.

Les principaux travaux ont concerné le raccordement de la chaufferie biomasse et la réalisation de 7 nouvelles sous-stations.

➤ Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil (SDCLB) :

Cette société assure l'exploitation du chauffage collectif du quartier de Beaubreuil, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La chaufferie de Beaubreuil fournit du chauffage et de l'eau chaude sanitaire à 1.977 logements.

La centrale thermique utilise essentiellement, comme source d'énergie, la chaleur de récupération provenant de la Centrale Energie Déchets.

Différents travaux de mise aux normes et de réparation ont été réalisés. Les travaux pour le raccordement du futur Centre Aquatique ont également débuté.

➤ Electricité Réseau Distribution France :

Le nombre total d'habitants desservis est de 128.944 pour 89.110 branchements.

En 2012, 4.132 clients ont bénéficié du Tarif de Première Nécessité, dont le seuil d'éligibilité a été augmenté par arrêté en date du 5 août 2008.

➤ Gaz Réseau Distribution de France :

Le nombre total d'habitants desservis est de 139.026 pour 46.315 branchements.

La participation au « Fonds de Solidarité pour le Logement » pour la Haute-Vienne, (électricité et gaz confondus), s'établit à 112.550 €.

Les travaux en vue du renforcement des canalisations et de la mise en place d'un nouveau réseau traversant le territoire de la concession se sont poursuivis.

➤ Association Renaissance Cité :

Une convention est intervenue entre la Ville et cette association afin de lui confier l'organisation du marché à la brocante du quartier de la Cathédrale, dans le cadre d'une délégation de service public.

La fréquentation du marché est bonne, malgré une conjoncture difficile, avec 1.534 exposants en 2012.

➤ SARL « Génération Loisirs »

La gestion et l'exploitation du Camping Municipal d'Uzurat ont été, à nouveau, confiées à la SARL « Génération Loisirs » dans le cadre d'une Délégation de Service Public de type affermage conclue pour une durée de sept ans à compter du 1^{er} décembre 2011.

Cet équipement, classé 3 étoiles, propose 155 emplacements de camping caravaning, 16 mobil-homes et une aire de service pour camping car.

Pour 2012, la fréquentation est en légère augmentation, notamment en juillet et août.

La mise à disposition de mobil-homes permet le maintien d'une activité régulière sur l'ensemble de la saison.

➤ Société CRIS DEVELOPPEMENT

Cette société assure, depuis le 6 octobre 2005, la gestion et l'exploitation du complexe hôtellerie-restauration du centre sportif de Saint-Lazare.

Cet établissement, d'une superficie totale d'environ 1.400 m², comprend une salle de restaurant, trois salles de réunion, un club house et 33 chambres.

Le délégataire a procédé, en 2012, à divers investissements (acquisition de matériels, site internet...) visant à améliorer l'accueil de la clientèle.

Afin de favoriser la promotion de cet établissement, plusieurs actions de communication ont été mises en œuvre en 2012, dans les médias et à l'occasion de diverses manifestations. Des partenariats ont également été menés avec le monde sportif ainsi qu'avec plusieurs médias et entreprises.

Le Conseil municipal prend acte de l'examen des rapports transmis par les délégataires de service public concernant l'année 2012 conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSEIL MUNICIPAL - APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE
RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DECISIONS**

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Motion d'urgence du Conseil municipal de Limoges : « Libérez Nicolas »

N'A PAS ÉTÉ ADOPTÉ

Ont voté pour les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme GENTIL, M. GOURINAT, M. VIROULAUD

S'est abstenu :

- Mme NATHAN-DENIZOT

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. RODET, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, M. EBENSTEIN, M. DANIEL, Mme DESPROGES-PEYROUX, M. DEBRACH, Mme BARRUCHE, M. CHARLES, M. LEFORT, M. BOURDEAU, Mme BOURANDY, M. DESTRUHAUT, Mme ROTZLER, Mme TORTOSA, Mme TROUBAT, M. BARRET, M. LANFRANCA, M. SOUFFRON, Mme BALANCHE, M. GAILLARD, Mme MISME, Mme GAUTHIER, Mme BIARDEAUD, Mme DÉLIAS, Mme DIOP, M. FOUBERT, Mme DUPUY-RAFFY, M. DAULIAC, M. CHABRELY, Mme GASTALDIN, Mme BAUDU, M. FORST, M. MOWENDABEKA, M. BADOU, Mme NAJIM, Mme BEAUBATIE, M. ALMOSTER, M. REILHAC, Mme YILDIRIM, M. BOULESTEIX, Mme NADAM, M. COGNÉRAS, M. GAFFET, M. DUCOURTIEUX,
- M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY, Mme RIVET
- M. CLÉREMBAUX, Mme LAURIÈRE.

- Motion d'urgence du Conseil municipal de Limoges relative à l'abrogation du décret « Morano » sur l'assouplissement des conditions d'encadrement dans les établissements de la petite enfance

N'A PAS ÉTÉ ADOPTÉ

Ont voté pour les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. FOUBERT, Mme DUPUY-RAFFY, M. DAULIAC, Mme GASTALDIN
- M. CLÉREMBAUX, Mme LAURIÈRE
- M. COGNÉRAS

N'ont pas participé au vote les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. RODET, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, M. EBENSTEIN, M. DANIEL, Mme DESPROGES-PEYROUX, M. DEBRACH, Mme BARRUCHE, M. CHARLES, M. LEFORT, M. BOURDEAU, Mme BOURANDY, M. DESTRUHAUT, Mme ROTZLER, Mme TORTOSA, Mme TROUBAT, M. BARRET, M. LANFRANCA, M. SOUFFRON, Mme BALANCHE, M. GAILLARD, Mme MISME, Mme GAUTHIER, Mme BIARDEAUD, Mme DÉLIAS, Mme DIOP, M. CHABRELY, Mme NATHAN-DENIZOT, Mme BAUDU, M. FORST, M. MOWENDABEKA, M. BADOU, Mme NAJIM, Mme BEAUBATIE, M. ALMOSTER, M. REILHAC, Mme YILDIRIM, M. BOULESTEIX, Mme NADAM, M. GAFFET, M. DUCOURTIEUX,
- M. GEUTIER, Mme GENTIL, M. GOURINAT, M. VIROULAUD
- M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY, Mme RIVET.